

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL
ENFANCE-FAMILLE
2018-2022

ÉDITO

S La Protection de l'Enfance est, par essence, un volet de l'action sociale résolument tournée vers l'avenir. Parce qu'elle s'adresse aux plus jeunes de nos usagers, futurs acteurs et citoyens de notre pays, elle constitue une politique publique prioritaire dont j'assume la responsabilité avec la vice-présidente en charge de la Protection de l'Enfance, Agnès Marchand. Les moyens humains et financiers consacrés à l'Enfance-Famille et leur constante augmentation ces cinq dernières années - malgré la raréfaction des ressources - témoignent de ce choix déterminé et partagé par la majorité départementale

Parce que les mineurs sont aussi parmi nos publics les plus fragiles et les plus vulnérables, le schéma Enfance-Famille s'ancre dans des valeurs fortes garantes de l'intérêt supérieur de l'enfant. J'en pense notamment à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant des Nations Unies. Ce texte insiste, dans ses articles 19 et 20, sur le droit des mineurs à être protégés contre les mauvais traitements d'où qu'ils viennent ainsi que le droit à une protection de remplacement en l'absence de famille, quelle que soit la provenance de l'enfant.

PARCE QU'ELLE S'ADRESSE
AUX FUTURS CITOYENS
DE NOTRE PAYS, LA PROTECTION
DE L'ENFANCE EST
UNE POLITIQUE PRIORITAIRE

En lien avec nos partenaires, le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle vient de clore un long travail de réflexion et de concertation qui nous a permis d'élaborer ce nouveau schéma enfance-famille. Fruit d'une vingtaine de temps d'échanges participatifs initiés dès 2016 et réunissant administrations, responsables associatifs et professionnels, ce référentiel d'actions pour la période 2018-2022 répond aux nouveaux enjeux de la Protection de l'Enfance dans un contexte caractérisé par le développement des précarités. Il a été adopté à l'unanimité par l'assemblée départementale le 11 décembre 2017.

Fort d'un diagnostic exhaustif, le schéma insiste sur les principes d'action qui nous guident, telles que la primauté des logiques préventives, le développement d'offres alternatives à l'accueil institutionnel, le caractère fondamental de l'action éducative dans une approche globale et coordonnée, ou encore la nécessaire complémentarité des acteurs concourant aux missions de Protection de l'Enfance et leur indispensable coordination par le Département réaffirmé *chef de file* par la loi de 2007 réformant la Protection de l'Enfance.

C'EST AVEC CE SOUCI
DE L'INTELLIGENCE COLLECTIVE,
SOURCE D'INNOVATIONS,
QUE JE CONÇOIS LA FONCTION
DE CHEF DE FILE

Pour ma part, c'est avec ce souci de l'intelligence collective, source d'innovations, que je conçois cette fonction de *chef de file* : à l'écoute des usagers, des partenaires et des professionnels dans le but constant de créer un élan partagé capable de relever les défis de la politique Enfance-Famille.

Le schéma prend évidemment en compte le cadre législatif renouvelé de la Protection de l'Enfance, à commencer par la loi du 14 mars 2016. Tout en s'inscrivant dans la continuité de celle de 2007, elle introduit des orientations complémentaires qu'il convient de traduire concrètement dans les pratiques des acteurs sociaux. Ainsi, le rôle clé du Projet Pour l'Enfant (PPE) doit-il être consolidé avec une meilleure prise en compte de la santé des mineurs. Le PPE a vocation à devenir un outil socle de l'accompagnement et du suivi des mineurs qui sont confiés au Département. De même, la loi précise les contours et le rôle prospectif de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE).

De toute évidence, les évolutions des publics et des contraintes, ainsi que les problématiques nouvelles auxquelles nous sommes confrontés invitent à l'adaptation des outils, des dispositifs et des pratiques professionnelles de la Protection de l'Enfance. Mais, en regard de l'ampleur de la tâche, elles doivent être complétées de manière plus significative encore par des formes citoyennes d'engagement. La loi de 2016 instaure d'ailleurs le tiers bénévole : lorsqu'un enfant est pris en charge par le Département sur un autre fondement que l'assistance éducative et que c'est dans l'intérêt de l'enfant, il peut être confié à une famille citoyenne.

SI LES ÉVOLUTIONS
INVITENT À L'ADAPTATION
DES PRATIQUES
PROFESSIONNELLES,
ELLES DOIVENT ÊTRE COMPLÉTÉES
PAR DES FORMES CITOYENNES
D'ENGAGEMENT

Je suis convaincu que la Meurthe-et-Moselle recèle de trésors de générosité et de désir d'engagement. À nous, élus, professionnels et acteurs associatifs, de créer les conditions de leur concrétisation. Remettre le citoyen au cœur des solidarités et de l'action publique est l'un des grands défis des prochaines années.

Mathieu Klein
Président du conseil départemental
de Meurthe-et-Moselle

SOMMAIRE

ÉDITO	p 2
PRÉAMBULE	p 6
L'enfance-famille au cœur des politiques de solidarité et du projet départemental	p 6
Le schéma départemental Enfance-Famille 2018-2022	p 7
ORGANISATION DU SCHÉMA	p 12
MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS CONSACRÉS À LA POLITIQUE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE ..	p 13
AXE 1	
GOUVERNANCE	p 14
1.1 Améliorer le pilotage et l'évaluation de la politique publique	p 16
1.1.1. Positionner l'ODPE comme instrument de connaissance et vecteur d'une culture communes	p 17
1.1.2. Développer des références communes	p 18
1.1.3. Développer la formation et l'évolution des pratiques et des postures professionnelles	p 19
1.2. Développer la coordination des acteurs dans une logique de co-construction	p 20
1.2.1. Favoriser la connaissance des orientations départementales et des dispositifs existants ainsi que l'interconnaissance des acteurs	p 21
1.2.2. Développer des instances et protocoles partenariaux	p 22
1.2.3. Coordonner le développement de solutions conjointes aux problématiques complexes	p 23
AXE 2	
PRÉVENTION ET REPÉRAGE	p 24
2.1 Conforter la primauté de la prévention primaire en proximité des familles	p 26
2.1.1. Développer le soutien à la parentalité et le parrainage en mobilisant les ressources du territoire ...	p 27
2.1.2. Agir aux côtés de l'Éducation Nationale pour favoriser un repérage et un accompagnement les plus précoces possibles des enfants et familles rencontrant des difficultés	p 28
2.1.3. Positionner la prévention spécialisée au carrefour de l'action préventive et de protection	p 29
2.2. Renforcer les compétences d'évaluation, le repérage des potentialités et des difficultés des familles	p 30
2.2.1. Disposer d'un socle commun d'indicateurs d'évaluation	p 31
2.2.2. Développer des supports et processus partagés pour faciliter l'action des professionnels et le travail avec les familles	p 32
2.2.3. Adapter les pratiques aux nouvelles problématiques	p 33
2.3. Promouvoir la santé et favoriser une prise en charge précoce des problématiques de santé	p 34
2.3.1. Actualiser la politique de promotion de la santé conduite par le service départemental de PMI	p 35
2.3.2. Développer des modalités de promotion en coordination avec l'ARS et les professionnels de santé	p 36
2.3.3. Accompagner les professionnels pour un repérage le plus précoce possible des problématiques de santé	p 37

AXE 3

PARCOURS DE L'ENFANT ET DE SA FAMILLE	p 38
3.1. Promouvoir les conditions d'une évolution optimale des enfants et des situations des familles	p 40
3.1.1. Accompagner les jeunes et leurs familles vers l'autonomie	p 41
3.1.2. Identifier les cadres d'accompagnement et les statuts les plus adaptés aux besoins	p 42
3.2. Installer le PPE comme socle de la coordination des parcours de protection	p 44
3.2.1. Élaborer les processus et supports relatifs au PPE	p 45
3.2.2. Accompagner les professionnels dans la mise en oeuvre du PPE	p 46
3.3. Améliorer la coordination du parcours de santé des enfants confiés et accompagnés	p 48
3.3.1. Développer les supports d'accompagnement des professionnels en vue d'harmoniser les pratiques	p 49
3.3.2. Améliorer la coordination des actions de santé des jeunes porteurs de handicap ou présentant des problématiques psychiques ou de santé mentale	p 50
3.4. Conforter la place de la scolarité et de la formation comme vecteur de sécurisation des parcours	p 52
3.4.1. Améliorer la connaissance des dispositifs existants	p 53
3.4.2. Développer des solutions de soutien des trajectoires de scolarisation	p 54

AXE 4

DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT	p 56
4.1. Soutenir l'action de la prévention primaire dans chaque territoire	p 58
4.1.1. Développer des plateaux techniques territoriaux pour soutenir l'évolution des compétences des familles et l'accompagnement précoce des problématiques familiales et de santé	p 59
4.1.2. Offrir des espaces ressources aux familles	p 60
4.2. Encourager l'engagement citoyen	p 62
4.2.1. Développer l'accueil par des tiers	p 63
4.2.2. Développer le recours au parrainage	p 64
4.3. Promouvoir l'accueil familial	p 66
4.3.1. Améliorer les conditions d'agrément et de recrutement	p 67
4.3.2. Renforcer l'accompagnement des assistants familiaux	p 68
4.4. Améliorer la connaissance partagée des missions et compétences des dispositifs existants	p 70
4.4.1. Refonder le socle des missions et prestations attendues	p 71
4.4.2. Clarifier le processus d'accueil et d'admission	p 72
4.5. Développer une offre de service adaptée aux besoins	p 74
4.5.1. Définir une offre de service socle pour chaque territoire	p 76
4.5.2. Développer une offre départementale de dispositifs ciblés sur des problématiques spécifiques	p 77
4.5.3. Adapter l'offre départementale aux besoins des mineurs non accompagnés et des jeunes majeurs	p 78
UNE ÉLABORATION PARTICIPATIVE	p 79
Le comité de pilotage politique	p 79
Le groupe ressource	p 80
L'équipe projet	p 80
Les animateurs des ateliers	p 81
Les participants aux ateliers	p 82
GLOSSAIRE	p 83

PRÉAMBULE

L'enfance-famille au cœur des politiques de solidarité et du projet départemental

Le projet départemental 2015-2021 « la reconquête républicaine des territoires » voté par l'assemblée en juillet 2015 inscrit la solidarité et tout particulièrement la politique enfance-famille au cœur des politiques publiques départementales. Il s'agit de promouvoir une action sociale en proximité avec les familles et les enfants, renouvelée en fonction des besoins sociaux exprimés ou diagnostiqués et basée sur une approche du développement social. C'est à dire de réaliser un mode d'intervention qui s'appuie chaque fois que possible sur la valorisation des compétences des personnes, sur les ressources de l'environnement familial, relationnel ou territorial, qui mobilise -aux côtés des travailleurs sociaux- tous les acteurs de la société dont des citoyens engagés à leurs côtés pour construire les réponses appropriées.

Avec le souci permanent d'œuvrer dans l'intérêt de l'enfant, l'assemblée départementale a ainsi marqué sa volonté de renforcer la politique de l'enfance et de la famille, en agissant prioritairement sur la prévention, en créant une plus grande fluidité des parcours des enfants jusqu'à leur sortie positive des dispositifs d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), en favorisant les alternatives aux placements en établissements, en renouvelant et en diversifiant l'offre d'accueil des enfants confiés, en proposant des modalités de prise en charge dignes et adaptées des jeunes mineurs non accompagnés.

Les orientations de cette politique sont pilotées par la direction enfance famille en liens avec les directions centrales des solidarités concernées, garantes d'une mise en œuvre respectueuse des obligations légales et réglementaires, du droit des familles et des enfants, et soucieuses de la cohérence de l'action départementale, de l'équité de traitement et de service rendu aux familles et aux enfants. La direction enfance-famille anime en ce sens la concertation avec les partenaires départementaux au sein de la conférence départementale enfance famille renouvelée depuis 2016.

Dans la prolongation du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, le département de Meurthe-et-Moselle a été par ailleurs un des premiers départements de France à mettre en œuvre un plan de lutte contre la pauvreté des enfants pour répondre aux besoins vitaux de développement des enfants en situation de pauvreté : être logé dignement, être nourri sainement, être soigné rapidement, être éduqué constamment, vivre en sécurité.

Face aux graves événements de janvier et novembre 2015 où les attentats de Paris ont meurtri notre société toute entière, l'assemblée départementale a adopté le 11 janvier 2016 le rapport « bâtir une république plus unie et plus exigeante » dont deux axes concernent la Protection de l'Enfance au travers du renforcement de la prévention de la marginalisation des jeunes en leur permettant d'accéder à la réussite éducative et à l'insertion sociale et professionnelle, et au renforcement de la lutte contre les phénomènes de radicalisation qui peuvent particulièrement toucher les jeunes en perte de repères éducatifs et/ou sociaux.

Les actions de prévention, de Protection de l'Enfance et l'accompagnement des familles et des enfants sont déclinées territorialement par l'intervention des services des solidarités et plus particulièrement des équipes pluridisciplinaires des Maisons Départementales des Solidarités (MDS).

Elles s'exercent dans le cadre d'un maillage renforcé des acteurs des territoires, au sein des instances de concertation territoriales que sont les conférences territoriales de développement social et d'actions locales ou expérimentales, support d'innovations pour le renouvellement des formes de prises en charge des enfants.

Ces dernières années, de nombreux travaux ont été engagés pour évaluer la mise en œuvre de la politique publique de l'enfance et de la famille, identifier les besoins d'adaptation et réfléchir aux conditions susceptibles de soutenir les nécessaires évolutions.

Des interrogations ont émergé chez les professionnels du Département sur le sens de l'accompagnement à réaliser, sur la façon de définir le rôle de l'autorité administrative en articulation avec l'autorité judiciaire, d'appréhender la subsidiarité de la justice, d'identifier les nouvelles postures à adopter pour faciliter la mise à l'œuvre des compétences des familles à résoudre leurs difficultés parentales.

Les axes de travail posés dans le présent schéma départemental enfance-famille et le plan d'action conduit en interne des services de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et de la Protection de l'Enfance pour ajuster au mieux les organisations aux besoins, ont vocation à répondre à ces interrogations légitimes dans le contexte particulièrement tendu auquel nous avons collectivement à faire face. Par ailleurs, le document de diagnostic, élaboré par les services départementaux avec l'appui du cabinet de conseil ENEIS, a pour objectif de pouvoir disposer d'un état des lieux de la situation de la prévention et de la Protection de l'Enfance à l'échelle départementale dont l'actualisation régulière guidera les actions que nous conduirons sur la durée de ce schéma.

Le schéma départemental enfance-famille 2018-2022

Après consultation des cadres et agents du Département œuvrant au cœur de la Protection de l'Enfance (le 02 Février 2016), le président et la vice-présidente à l'enfance, à la famille, à la santé et au développement social, ont officiellement engagé l'élaboration du nouveau schéma départemental de l'enfance et de la famille, lors de la conférence départementale de l'enfance et de la famille du 29 mars 2016 en présence d'une centaine de partenaires. Les ateliers de ce schéma ont fait l'objet d'une animation en collaboration avec les services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ).

Ce nouveau schéma, construit à l'appui d'une large concertation (243 personnes mobilisées au niveau départemental dans 13 ateliers de travail en plus des participants aux 6 conférences territoriales enfance famille), a pour objet de décliner les évolutions attendues par l'Assemblée Départementale en matière de mise en œuvre de la politique publique de l'enfance et de la famille et, au cœur de celle-ci, de la Protection de l'Enfance.

Il doit, par ailleurs, définir les principales priorités des actions du dispositif d'aide et d'accompagnement des enfants et des familles Meurthe-et-Mosellans au cours des cinq années à venir.

L'enjeu de ce nouveau schéma repose sur notre capacité collective à mettre en perspective un service public toujours mieux adapté aux besoins multiples et complexes présentés par les familles.

Le contexte national

L'action sociale a fait l'objet d'une forte production législative depuis une quinzaine d'années. Le domaine de la Protection de l'Enfance a lui-même été traversé par 4 textes particulièrement influents depuis 2002.

La loi dite de rénovation de l'action sociale et médico-sociale du 02 janvier 2002 a posé un certain nombre d'exigences en matière d'organisation, notamment des établissements et services médico-sociaux, mais a eu aussi une incidence forte sur les pratiques des professionnels de l'action sociale, dès lors qu'elle a sacralisé l'approche contractuelle de l'intervention sociale.

La loi du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale a opéré des renforcements qui ont conforté la place de la famille au cœur des projets d'intervention.

La loi de mars 2007 relative à la réforme de la Protection de l'Enfance s'est attachée à organiser le secteur de la Protection de l'Enfance et son pilotage. Elle a élargi le champ des réponses possibles, et a mis l'accent sur le développement d'une approche prospective, au-delà d'une action curative : la prévention. Elle a enfin insisté sur la nécessité d'améliorer la cohérence des actions à travers l'élaboration de projets co-construits, articulés, fondés sur un parcours limitant les ruptures, en y associant les familles.

Conformément à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, le Département est chargé d'adopter un schéma d'organisation sociale et médico-sociale en qualité de chef de file de la protection de l'enfance.

La loi de mars 2016 dite de protection de l'enfant introduit une nuance essentielle pour nos pratiques en installant « l'intérêt supérieur de l'enfant » comme la priorité de l'intervention en Protection de l'Enfance. Cette nuance n'exclut pas de devoir s'attacher à rechercher la collaboration de la famille chaque fois que cela est possible, mais cette recherche ne doit en aucun cas s'avérer contraire à cet intérêt supérieur.

Cette loi réaffirme en outre, la nécessité d'améliorer le pilotage de la Protection de l'Enfance sur le plan local comme national, et prévoit le développement d'outils et références qui devront s'imposer sur l'ensemble du territoire national pour garantir une équité minimale de traitement des situations, quelle que soit leur localisation.

Cette volonté du législateur témoigne également de la nécessité de développer une acception et des éléments de langage communs, de points et critères clés, qui concourent à faciliter le partage en vue d'affiner l'observation et l'analyse des besoins à tous les échelons : individuels, collectifs, départementaux et nationaux.

Enfin, cette loi aménage plusieurs dispositions légales afin d'élargir la possibilité de recourir à des solutions moins institutionnelles lorsque le besoin est identifié.

Sans réduire la portée des deux lois de 2005 relative aux assistants familiaux et au handicap, il peut être affirmé que ces quatre textes cadres, qui influencent l'ensemble du secteur de l'action sociale, impactent fortement les pratiques des acteurs de la Protection de l'Enfance.

Les changements à opérer

Chacun perçoit les mutations de la famille, tout en observant la dégradation des conditions de vie et le délitement du lien social. Ces évolutions ont inévitablement des conséquences sur les pratiques des professionnels, qui doivent pouvoir se fonder sur de nouveaux repères pour leur action. La nécessité d'identifier des solutions, afin de réduire l'impact de ces conséquences, représente une véritable opportunité de traduire la politique départementale en matière de Protection de l'Enfance pour faire sens et approche commune dans l'action quotidienne.

Une meilleure définition du périmètre de la Protection de l'Enfance

La notion de « Protection de l'Enfance » peut recouvrir différentes significations. Elle implique quoi qu'il en soit une nécessité absolue de se fonder sur une culture commune au regard des enjeux pour les enfants et les familles concernés.

Celle-ci doit donc reposer sur des principes connus et reconnus et sur une approche pluri-professionnelle inscrite dans une dynamique de développement social qui valorise les ressources et compétences locales parmi lesquelles la famille elle-même.

Il convient donc d'affirmer que son périmètre recouvre l'ensemble des acteurs et actions qui concourent à la Protection de l'Enfance et mettre l'accent sur l'action préventive qui est un volet prioritaire de cette politique.

Ainsi, la politique de Protection de l'Enfance, au carrefour de la prévention et de la protection permet de valoriser :

- l'action de droit commun portée au quotidien par les professionnels de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) en matière de santé publique et du Service Social Départemental (SSD) en matière d'aide et de soutien à l'habitant,
- les actions plus spécialisées de ces mêmes professionnels en matière d'accompagnements préventifs de placements, ou d'actions favorisant le retour de l'enfant dans sa sphère familiale,
- la présence et la disponibilité nécessaires de la prévention spécialisée pour prévenir ou réduire les risques de marginalisation et de décrochages,
- l'action du milieu ouvert mandaté pour proposer un accompagnement au domicile des familles,
- l'action des équipes de suivi de placement de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), chargées de mettre à l'œuvre les nécessaires séparations, en collaboration avec les professionnels de l'accueil (établissements, lieux de vie, placement familial), et de piloter les actions susceptibles de permettre de mettre fin au placement.

La liste ne saurait être exhaustive sans citer l'ensemble des partenaires institutionnels (État, Justice, Éducation Nationale, ARS, PJJ...), habilités (établissements, services, lieux de vie...) ainsi que les collectivités et structures locales, les associations d'éducation populaire et plus que jamais l'engagement citoyen individuel. Ce panel, riche et varié, doit offrir autant de possibilités de construire des réponses adaptées et multiples à des difficultés singulières mais complexes.

Le rôle de *chef de file* du Département, à l'échelle départementale ou des 6 territoires infra-départementaux, se situe au carrefour de ces multiples compétences et interventions pour en coordonner les actions. Il est ainsi impératif, chaque fois que nécessaire, de renforcer cette coordination pour améliorer notre capacité à prendre de la hauteur afin de construire collectivement la vision, puis le projet global qui s'impose pour l'enfant et/ou sa famille, être en capacité d'en rendre compte et de l'évaluer.

Ainsi, en réalisant le nécessaire travail d'accompagnement qui leur incombe, les agents du département seront amenés à accepter d'en déléguer partiellement la mise en œuvre par différents partenaires, avec confiance dans leurs capacités et compétences à agir.

Compétences partagées, mutuellement reconnues et confiance lucide en l'autre ; collègue, partenaire, enfant ou parent sont les véritables clés de réussite du changement en Protection de l'Enfance.

L'approche commune du concept d'évaluation des situations des enfants et de leurs familles

Le terme « évaluation » est désormais fortement ancré dans le domaine de l'action sociale. Cependant, force est de constater qu'il est mobilisé pour de multiples usages ou étapes d'un parcours sans que soit toujours bien cerné le concept central de cette notion (évaluation des informations préoccupantes, évaluation des Projets Pour l'Enfant (PPE), évaluation de la mise en œuvre d'une mesure de Technicienne d'Intervention Sociale et Familiale (TISFE), évaluation d'un besoin d'Aide Financière Enfance Famille (AFEF), etc.).

Au cœur des dernières évolutions, le concept d'évaluation est devenu un domaine primordial car il est sans doute le vecteur le plus fédérateur pour tous les professionnels de la Protection de l'Enfance. Il représente un incontournable pour déterminer le but et les objectifs de l'accompagnement global à conduire aux côtés d'une famille ou d'un enfant.

Parmi les constats, l'évaluation devient progressivement un outil pour déterminer une action ou mobiliser un moyen d'action alors qu'elle doit au contraire se centrer à faire émerger une problématique globale, les besoins majeurs et les hypothèses d'intervention susceptibles de réduire cette problématique. Une telle évaluation concourt à fixer un cap, à soutenir une compréhension commune de ce qui fait problème, et une vision commune de la contribution possible de chaque partie prenante. À l'issue de quoi, et seulement à cette étape, peuvent être déterminés le ou les moyens à mobiliser pour soutenir un plan d'action objectivé et partageable, accepté et réalisable, planifié et évaluable.

Il faut faire en sorte que l'évaluation ne vise pas à justifier la réponse ou le moyen sollicité, mais à rendre explicite le problème et la façon de le faire évoluer afin d'être en mesure de mobiliser les moyens les plus adéquats pour soutenir ce projet.

Dans l'évaluation des situations des enfants et de leurs familles, le risque d'erreur ne peut être réduit à zéro. Ce qui représente une lourde responsabilité pour les professionnels amenés à prendre les décisions. Pour pouvoir assumer ce risque, il convient de le circonscrire en s'appuyant sur une réflexion collective, croisant les regards.

La pluridisciplinarité - pensée et organisée dans une dynamique collégiale d'échanges et de partage - est un moyen essentiel pour réduire ce risque. Car elle contribue à conforter des hypothèses qui influent sur le devenir d'une famille, d'un enfant.

Elle nécessite d'être soutenue par une culture commune qui doit reposer sur des définitions élaborées à l'échelle départementale.

La dernière loi de mars 2016 prévoit d'instaurer différents outils qui servent de repères, de points de passages incontournables pour objectiver les observations et les rendre accessibles à d'autres, au premier rang desquels les familles elles-mêmes.

Des formations communes, visant à consolider les compétences et connaissances des professionnels seront développées pour permettre d'être, mieux encore qu'aujourd'hui, les « porteurs » du sens et des orientations de travail nécessaires au quotidien.

La première année de mise en œuvre du schéma consistera en partie à fixer le cap des chantiers à conduire en partenariat afin de développer les outils nécessaires, en s'assurant qu'ils présentent un niveau d'exigence réaliste et réalisable. Ils contribueront à consolider la dynamique collective qui a nourri le schéma. Les directions des solidarités : Direction Enfance-Famille (DEF), Direction de l'Action Sociale et de l'Insertion (DASI) et le service départemental de Protection Maternelle et Infantile (PMI) engageront des réflexions communes avec leurs partenaires afin de s'assurer que cet ensemble puisse progresser dans un même mouvement.

Des repères pour une action de proximité

La territorialisation de l'action départementale en matière d'enfance-famille

L'acteur principal d'une évolution possible étant la famille elle-même, s'en rapprocher est à la fois nécessaire pour faciliter les échanges et la compréhension de son contexte d'évolution, mais également pertinent pour améliorer l'efficacité des réponses que nous pouvons lui proposer.

C'est le sens que prend en Meurthe-et-Moselle la territorialisation de l'action départementale.

La démarche « solidarité pour tous et par tous- consolider le développement social en Meurthe et Moselle » issue des orientations du projet d'administration 2012-2014 a associé de nombreux agents et cadres de la collectivité pour confirmer les orientations de développement social de la collectivité et définir les fondamentaux de l'action des nouvelles Maisons Départementales des Solidarités (MDS) tout particulièrement dans le champ de la Protection de l'Enfance.

Agir dans une dynamique de développement social en Meurthe-et-Moselle, c'est donc inscrire résolument l'action sociale à l'échelle d'un territoire. Là où la connaissance des besoins des familles et des enfants, l'accompagnement qui est réalisé par les équipes de Protection de l'Enfance en Maisons Départementales des Solidarités (MDS) se croise avec les compétences et moyens d'action des différents acteurs présents dans ce territoire.

C'est agir collectivement sur la base d'un diagnostic partagé : par la mobilisation des ressources des personnes et de leur environnement, par l'articulation de l'action sociale en faveur des enfants avec les politiques publiques du département et des partenaires du territoire, y compris par la mobilisation des usagers eux-mêmes et des citoyens engagés à nos côtés.

Dans le contexte actuel de précarisation des populations, de délitement des liens sociaux et de l'exercice de la fonction parentale et éducative, Protection de l'Enfance et développement social procèdent tout à la fois des conditions du maintien prioritaire d'une action sociale préventive et protectrice en direction des enfants en danger ou en risques de l'être ; en préservant nos capacités à apporter des réponses concrètes aux difficultés qu'ils rencontrent, en démultipliant et en diversifiant les solutions en fonction des besoins et des ressources du territoire.

C'est l'évolution de nos pratiques et celles de nos partenaires qui est en jeu pour toujours privilégier le partage, l'écoute, le respect des compétences et prérogatives mais aussi des contraintes de chacun afin qu'émerge une compréhension mutuelle. Au niveau départemental mais aussi territorial, il est donc nécessaire de se connaître, de se reconnaître dans nos rôles respectifs et d'identifier nos objectifs partagés, pour pouvoir élaborer les fondements et le sens d'un travail en commun. C'est le sens même des instances de concertation départementale et territoriales que sont la conférence départementale enfance famille réactivée et les conférences territoriales enfance famille, initiées en 2016 dans la prolongation des conférences territoriales de développement social.

Des principes pour l'action

Un accompagnement social n'est jamais naturel ni ordinaire pour une famille ou un enfant. Il n'est jamais réellement souhaité, même quand il est nécessaire. **La finalité de l'action de la prévention et de la Protection de l'Enfance consiste donc à rendre inutile un tel accompagnement,** dans les meilleures conditions et dans les plus brefs délais.

Il convient pour ce faire, de créer les conditions susceptibles de mettre fin à l'accompagnement **dès le début de l'intervention**, dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Lorsqu'il s'agit des plus petits, cette responsabilité est accrue si l'on veut limiter les effets inévitables de « l'institutionnalisation », et leur permettre de se construire dans des conditions propices à leur épanouissement, notamment en matière de liens d'attachement qui conditionnent bien souvent leur devenir.

La Protection de l'Enfance repose sur ces trois principaux piliers – **Détecter, Prévenir et Protéger** – qui sont à appréhender comme une dynamique vertueuse, en interaction permanente, à laquelle chacun contribue quel que soit son affectation ou sa spécialité.

Préserver une part de doute doit représenter une philosophie partagée car elle laisse une place au partage, à l'échange, au questionnement et de là, offre un espace où l'utilisateur peut faire valoir une perception différente et prendre sa place dans la résolution de ses difficultés.

La résolution des difficultés rencontrées par un enfant et sa famille est une préoccupation commune à tous, qui fait **régulièrement appel à une forme de créativité** et suppose des moyens à mobiliser. L'expertise et les expériences sont diverses et variées sur chacun des territoires du département. Il conviendra d'en assurer la connaissance et la diffusion à travers les conférences départementales et territoriales.

La construction d'une hypothèse doit d'abord se centrer sur les besoins évalués avant les réponses mobilisables. Les professionnels doivent pouvoir imaginer les conditions optimales à réunir pour souscrire une réussite du changement. Toutefois, **la prise en compte des réalités et la bonne utilisation des fonds publics relèvent à la fois d'une éthique et d'une responsabilité collective.** Celles-ci doivent conduire à identifier en parallèle, les conditions minimales à réunir pour un changement espéré, au cas où la solution idéale ne peut être mobilisée.

En conclusion

La dynamique engagée a pour objet de refonder le sens commun de notre action quotidienne au regard du service à rendre aux familles dans le respect des orientations départementales et des évolutions des politiques publiques. Cela implique de permettre à chacun de s'en approprier les fondements et de s'y inscrire en apportant sa contribution afin que les nouveaux repères et outils - développés avec simplicité et dans un esprit pragmatique - soient de réels soutiens à l'émergence de nouvelles pratiques, sources de satisfactions et de réussite.

Des bilans d'étape seront régulièrement présentés avec pour objectif de rendre visibles et compréhensibles les différentes actions conduites ou en cours de construction.

L'installation du système d'information social, en cours de déploiement au sein du Département, contribuera à soutenir une approche globale des actions conduites et à conduire auprès des enfants et de leurs familles par l'ensemble des personnels départementaux et des partenaires.

La réalisation de ce schéma dépend de notre capacité à mettre en œuvre des principes et orientations porteurs de sens pour chacun et partagés entre tous, vecteurs d'évolution pour les enfants et leurs familles. Notre atout principal pour atteindre cet objectif repose sur notre engagement quotidien auprès des personnes à l'écoute de leurs besoins.

ORGANISATION DU SCHÉMA

Ce nouveau schéma, construit à l'appui d'une consultation des cadres et agents du Département œuvrant au cœur de la Protection de l'Enfance et d'une large concertation a fait l'objet d'une coordination par un **comité de pilotage politique**. Cette instance stratégique s'est réunie à trois reprises pour conforter les évolutions attendues par l'Assemblée Départementale en matière de mise en œuvre de la politique publique de l'enfance et de la famille et, au cœur de celle-ci, de la Protection de l'Enfance.

Le nouveau schéma qui couvrira la période 2018-2022, se présentera sous la forme d'un document central présentant les orientations.

Le schéma est construit autour de 4 axes stratégiques :

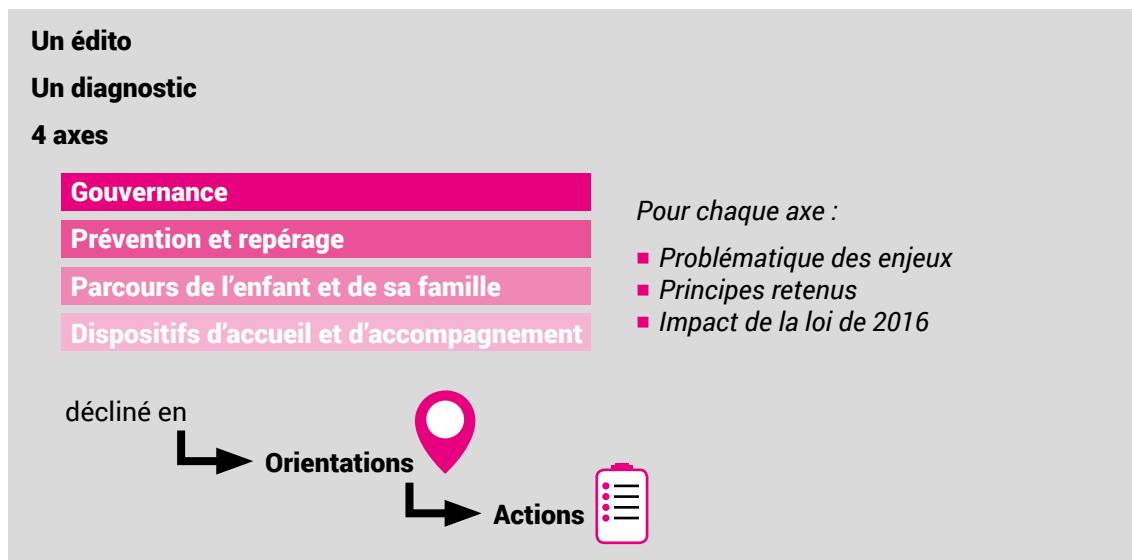
1. **La gouvernance**
2. **La prévention et le repérage**
3. **Le parcours de l'enfant et de sa famille**
4. **Le dispositif d'accueil et d'accompagnement**

Les 4 axes stratégiques sont déclinés en 14 orientations qui se concrétisent par 34 fiches actions. Chaque fiche action comporte les objectifs, les modalités de mise en œuvre, le public concerné et les indicateurs de réalisation de l'action.

Le document d'orientation est complété par des données chiffrées réunies dans un document de diagnostic joint en annexe qui permet de disposer d'un état des lieux de la situation départementale.

Au cours de l'année 2018, ces fiches actions et leurs modalités de mise en œuvre feront l'objet d'une déclinaison priorisée sur la durée de vie du schéma. Un pilote sera désigné par axe et par action, les conditions de déploiement précisées (calendrier, moyens et acteurs à mobiliser). Elles seront complétées par des indicateurs d'impact.

Plan global du schéma



MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS CONSACRÉS A LA POLITIQUE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Avant de développer la gouvernance à venir de la politique départementale de l'Enfance et de la Famille, il importe de préciser les moyens qui lui sont consacrés par le Département de Meurthe-et-Moselle.

En effet, les orientations proposées dans le présent schéma, déjà engagées pour un certain nombre d'entre elles, nécessitent la mobilisation des services du département et de leurs partenaires financés à travers le budget départemental.

Ces orientations seront développées en intégrant un objectif de maîtrise des effectifs concernant le personnel départemental. Quant aux moyens financiers, en vertu du principe d'annualité budgétaire auquel est soumis le budget départemental, ils seront appréciés chaque année en fonction des arbitrages de l'Assemblée Départementales.

Par ailleurs, les moyens consacrés au déploiement de ce schéma sont également fortement dépendants de ceux mis en œuvre par les autres acteurs institutionnels de cette politique publique, notamment l'État.

Les moyens humains

La politique publique de l'Enfance et de la Famille se situe au carrefour de toutes les politiques départementales. Au sein des services départementaux, le pilotage de sa mise en œuvre est assuré au sein de la Direction Générale Adjointe aux Solidarités, par la direction de l'Enfance et de la Famille (DEF), en articulation avec la Direction de l'Action Sociale et de l'Insertion (DASI), la Direction de l'Autonomie et le service départemental de Protection Maternelle et Infantile (PMI).

La mise en œuvre de la politique publique est organisée au cœur des 6 territoires de Meurthe-et-Moselle par les directions des Services territoriaux : les cadres et agents des équipes de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), de l'Action Sociale de Proximité et de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) y sont réunis dans 17 Maisons Départementales des Solidarités (MDS) et les Maisons du Département.

Aux côtés des services du département, l'ensemble des professionnels de services et établissements (dont le REMM), financés par le Département pour accompagner les enfants, les jeunes et leurs familles au quotidien représente au total 1 637 équivalents temps plein (ETP) au service de cette politique publique, en plus des agents départementaux.

Les moyens financiers

L'action départementale en direction des enfants, des jeunes et de leurs familles s'est particulièrement renforcée sur la période couvrant le dernier schéma départemental sous l'effet conjuguée d'une réglementation nationale progressivement rénovée, de la croissance des besoins des enfants et de leurs familles et d'une implication soutenue du département de Meurthe-et-Moselle dans le développement de réponses diversifiées. Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du budget départemental sur cette période :

Évolution du budget départemental 2012-2017					
En millions d'euros	CA 2012	CA 2015	BP 2017	BP+BS 2017	BP 2018
Total politique Enfance Famille dont	86,42	95,73	100,11	102,12	106,39
Prévention spécialisée	1,95	1,91	1,71	1,71	1,71
ASE	69,14	78,58	82,72	84,80	89,68
Placement familial départemental*	15,33	15,24	15,68	15,61	15

* Budget piloté par la Direction des Ressources Humaines

Au total, le budget consacré à la politique enfance famille, augmente de 23,10 % entre le budget constaté aux comptes administratifs 2012 et la prévision de budget primitif pour 2018.

Sur cette même période, le budget consacré à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) progresse de 29,7 %.

AXE 1

GOUVERNANCE

Nombreux sont les partenaires qui contribuent aux missions de prévention et de Protection de l'Enfance aux côtés du Département de Meurthe-et-Moselle, chef de file de l'ASE : acteurs internes et externes au conseil départemental (autorités judiciaires, préfectorales, Éducation Nationale, Agence Régionale de Santé (ARS), établissements et services habilités, Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), Caisse d'Allocations Familiales (CAF), Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)...), intervenant à l'échelle départementale ou des territoires, au titre de la Protection de l'Enfance ou plus largement au service des jeunes ou des familles (associations d'éducation populaire, culturelles, sportives ou de loisirs, espaces d'accueil des jeunes enfants...). Par ailleurs, de nombreux plans d'action thématiques existent et nécessitent de trouver leur articulation avec celui relatif à la politique Enfance-Famille (schéma de l'autonomie, Schéma Départemental des services d'Accueil de la Petite Enfance et d'accompagnement à la Parentalité-SDAPEP piloté par l'État et animé par la Caisse d'Allocations Familiales-CAF sur le champ de la petite enfance et de la parentalité, Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées-PDALHPD, convention territoriale globale pour le développement social en Meurthe-et-Moselle...). Au plan local, le Département a développé un plan de lutte contre la pauvreté des enfants dont les actions concourent directement à prévenir les risques d'exclusion et les besoins de protection (internat de la réussite et petit déjeuner des collégiens en lien avec l'Éducation Nationale par exemple).

Cette diversité fait toute la richesse du territoire de Meurthe-et-Moselle. Ce sont autant de forces vives qu'il convient de coordonner et de fédérer autour d'objectifs et de principes communs, partagés pour accompagner au mieux les familles et les enfants du territoire. La multitude d'acteurs présents, impliqués et mobilisés rend parfois difficile une réelle action coordonnée, aussi la consolidation d'une gouvernance instituée et clarifiée constitue bien un enjeu essentiel pour ce schéma **dans une logique de développement social**. La conférence départementale ainsi que les conférences territoriales enfance famille y contribueront.

De multiples évolutions ont marqué la politique en faveur de l'enfance et de la famille, tant à l'échelle nationale que locale sur les quinze dernières années : d'une part les évolutions sociales de la structure comme des profils des familles. Elles appellent à revoir et repenser les postures et les pratiques des professionnels pour mieux répondre aux besoins des enfants et des familles. D'autre part, les évolutions du cadre légal dans lequel s'inscrit la politique de Protection de l'Enfance (loi de 2002 rénovant l'action sociale, loi de 2005 sur la professionnalisation du métier d'assistant familial, loi de 2007 réformant la Protection de l'Enfance, loi de 2016 poursuivant et prolongeant ces évolutions, pour ne citer que celles-ci).

La temporalité du présent schéma permettra d'importer les dispositions de la loi du 14 mars 2016 et de les traduire dans cette feuille de route partenariale. Le schéma doit notamment prendre en compte le rôle réaffirmé de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE) comme instance partenariale, espace de partage, de réflexion essentielle à l'échelle du département, et le changement progressif de posture qui induit pour les professionnels de réellement considérer les familles comme actrices de leur changement en mobilisant et en soutenant leurs compétences.

La mise en œuvre du schéma qui s'ouvre pour les cinq années à venir doit permettre au conseil départemental d'incarner ce rôle de chef de file et de pilote de la politique Enfance-Famille, aux côtés de tous les partenaires qui contribuent à ces missions essentielles conduites en faveur des enfants et des familles. Elle doit d'emblée créer les conditions d'une évaluation de cette politique publique au terme de ces 5 ans (orientation 1). Les actions déployées devront mobiliser de manière pertinente et efficiente les compétences de chaque acteur, dans le cadre des missions respectives de chacun, au service des enfants et des familles (orientation 2). Il s'agira par ailleurs de mettre en musique l'action de chacun pour inventer, innover, et développer les synergies nécessaires au service de cette politique publique. Et enfin, d'accompagner l'évolution des pratiques et des postures professionnelles, dans une logique interinstitutionnelle, pour mieux répondre aux besoins actuels.

Orientation 1
Améliorer le pilotage et l'évaluation de la politique publique

Orientation 2
Développer la coordination des acteurs dans une logique de co-construction

AXE 1 GOUVERNANCE

ORIENTATION 1 AMÉLIORER LE PILOTAGE ET L'ÉVALUATION DE LA POLITIQUE PUBLIQUE

Si la loi du 14 mars 2016 apporte des changements importants et des inflexions aux textes précédemment en vigueur, elle **s'inscrit néanmoins dans la continuité du texte de 2007, notamment concernant le travail collaboratif entre tous les partenaires œuvrant en Protection de l'Enfance. La loi de 2016 consacre l'enjeu crucial du partenariat**, notamment en matière de suivi et de pilotage de la politique Enfance-Famille, avec le renforcement de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE).

L'ensemble des acteurs ayant contribué à la réflexion autour du schéma ont souligné l'importance de partager une culture commune. Le Département mobilisé aux côtés de ses partenaires, s'attachera à créer les conditions et le cadre nécessaire à l'élaboration et à l'animation des partenariats, tant à l'échelle départementale qu'à l'échelle des territoires du Département, en mobilisant l'ensemble des outils et des ressources à sa disposition.

À l'échelle du Département, il s'agit notamment de développer une réelle dynamique partenariale d'observatoire et d'analyse (fiche action 1.1.1). Cette démarche doit permettre de consolider la base de données recueillies auprès de tous, de conduire une analyse plus systématisée pour disposer d'informations-clés et de produire in fine la connaissance sur les besoins et l'offre nécessaire à l'évolution continue du dispositif départemental en faveur des enfants et des familles, à l'appui d'un large partenariat associant l'ensemble des acteurs concourant à la prévention et à la Protection de l'Enfance et de la jeunesse. Cette observation doit appuyer le pilotage de la politique Enfance-Famille qui, à l'instar de toute politique publique, doit être assortie d'une démarche d'évaluation permettant de mesurer sur toute la période du schéma, la pertinence et l'efficience des orientations proposées et leur niveau de réalisation.

Des indicateurs de pilotage permettant d'apprécier la mise en œuvre de la politique, son efficience et ses impacts pour les enfants et leurs familles seront progressivement produits. Les bilans d'étapes annuels éclaireront les arbitrages politiques de l'Assemblée Départementale et alimenteront les conférences départementales de l'enfance et de la famille.

Le partage d'un langage et d'une culture renvoie directement à la nécessité de développer des références communes (fiche action 1.1.2). Pour exemple à ce jour, la lisibilité de l'offre de service n'est pas facilitée par la démultiplication d'appellations : Service Habilité Éducatif Renforcé Pour Adolescent (SHERPA) comme Relais Éducatif Parent-Enfant (REPE) ou Dispositif Éducatif Familial Intensif (DÉFI) renvoient à la notion d'Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO) renforcée. Les actions mises en œuvre dans le cadre du schéma doivent permettre de s'accorder collectivement sur la typologie d'outils à disposition.

Pour répondre au besoin d'une meilleure coordination et interconnaissance des acteurs tournés vers les enfants et les familles, il apparaît essentiel d'accompagner les professionnels face aux évolutions. Il convient dès lors, au travers de formations et de partages d'expériences, de pouvoir s'appuyer sur une connaissance mutuelle des différents acteurs et de construire des repères communs afin d'accompagner ce changement progressif de doctrine, de postures et de pratiques (fiche action 1.1.3).

1.1.1. Positionner l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE) comme instrument de connaissance et vecteur d'une culture communes

Objectifs poursuivis

- Répondre aux exigences légales.
- Favoriser un meilleur partage de connaissances entre les différents partenaires assurant des missions en faveur de l'enfance et de la famille pour encourager les synergies et la mise en cohérence des différentes actions conduites.
- Consolider une instance partenariale en charge du suivi de la mise en œuvre du schéma départemental, espace privilégié d'échange et de réflexion.
- Impulser une dynamique partenariale d'observation et de veille pour nourrir la réflexion sur l'amélioration continue de la qualité du dispositif de prévention et de Protection de l'Enfance.

Modalités de mise en œuvre

- Établir la composition, les modalités de fonctionnement permettant à l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE) de remplir ses missions (cf. loi de 2016 : composition de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE).
- Élaborer une feuille de route décrivant les missions de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE) et les principales actions à mettre en œuvre.

Pilote

- Direction Enfance-Famille.

Acteurs associés

- L'ensemble des acteurs concourant à la Protection de l'Enfance.
- l'Université.

Indicateurs de réalisation de l'action

- Constater l'existence d'un arrêté de composition de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE).
- Constater l'existence d'un règlement de fonctionnement.
- Constater l'existence de feuilles de route.
- Dénombrer les comptes rendus de séances.

1.1.2. Développer des références communes

Objectifs poursuivis

- Définir un cadre sécurisant pour les familles, professionnels et partenaires (juges, institutions et associations...) clarifiant les modalités d'accompagnement et le périmètre des actions conduites.
- Permettre à tous les professionnels de disposer de points de repères, structurés et formalisés, cadrant le rôle, les missions et les actions de chacun.
- Améliorer l'efficacité des accompagnements réalisés et encourager une meilleure articulation des différents partenaires aux côtés des familles.

Modalités de mise en œuvre

- Formaliser des cahiers des charges :
 - des différentes mesures (milieu ouvert, placement tiers bénévoles),
 - des visites médiatisées,
- Formaliser des guides :
 - de l'évaluation des informations préoccupantes,
 - des actes usuels.
- Formaliser des trames pour les écrits :
 - pour le Projet Pour l'Enfant (PPE),
 - pour les rapports,
 - pour les informations préoccupantes.

Pilote

- Direction Enfance-Famille.

Acteurs associés

- L'ensemble des acteurs concourant à la Protection de l'Enfance.

Indicateurs de réalisation de l'action

- Livrer les cahiers des charges, guides et trames.
- Élaborer les comptes rendus des groupes de travail.

1.1.3. Développer la formation et l'évolution des pratiques et des postures professionnelles

Objectifs poursuivis

- Accompagner l'évolution des postures et des pratiques professionnelles pour mieux répondre aux besoins émergents des enfants et des familles.
- Accompagner l'appropriation des outils et supports développés pour soutenir les pratiques.
- Intégrer dans les pratiques l'évolution du cadre légal.
- Dépasser les cloisonnements institutionnels pour développer une approche transversale et favoriser des échanges plus efficaces entre les différents partenaires, dans une logique de « Projet Pour l'Enfant (PPE) ».
- Faire du travail en direction des familles un socle commun de l'action.

Modalités de mise en œuvre

- Identifier les moyens nécessaires au déploiement de ces formations (mutualiser les budgets des établissements et services ainsi que du Département pour déployer ces formations...).
- Étudier la pertinence de désigner un référent départemental de la formation en Protection de l'Enfance.

Pilote

- Direction Enfance-Famille.

Acteurs associés

- L'ensemble des acteurs concourant à la Protection de l'Enfance.

Indicateurs de réalisation de l'action

- Note de propositions concernant les moyens.
- Fiche fonctions du référent départemental de la formation.
- Nombre de formations réalisées.
- Nombre d'actions de formations mutualisées.

AXE 1 GOUVERNANCE

ORIENTATION 2 DÉVELOPPER LA COORDINATION DES ACTEURS DANS UNE LOGIQUE DE CO-CONSTRUCTION

La loi de 2007 réaffirme la place de *chef de file* revenant aux présidents des conseils départementaux ; elle implique l'impulsion d'une dynamique partenariale accrue en faveur d'une approche et d'une prise en charge globales des potentialités et difficultés des familles. **Les acteurs contribuant aux missions de prévention et de Protection de l'Enfance sont aussi nombreux que diversifiés, il convient de prévoir précisément, et de manière concrète, les modalités d'organisation des partenariats à conduire.** Les articulations entre les différents partenaires peuvent notamment passer par la formalisation de protocoles, de conventions, ou de processus-clés, à l'image de ce que préconise la loi du 14 mars 2016 :

- En matière de prévention, par la signature du protocole entre le président du conseil départemental et les différents responsables institutionnels (Caisse d'Allocations Familiales-CAF, services de l'État, communes...) mais également associatifs amenés à mettre en place des actions de prévention en direction de l'enfant et de sa famille.
- En matière de suivi et d'accompagnement tout au long du parcours de Protection de l'Enfance, par l'installation du Projet Pour l'Enfant (PPE) comme l'outil de coordination des accompagnements (encore très partiellement mis en œuvre sur le Département).
- En matière d'autonomie des enfants ou jeunes majeurs, par le développement de protocoles entre le Département, l'État et divers acteurs de politiques publiques.

Certains protocoles ou conventions existent déjà au niveau du Département avec l'Éducation Nationale, l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Caisse d'allocations familiales (CAF), la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), la Préfecture... Il est donc prioritairement question de s'appuyer sur l'existant pour approfondir et consolider les logiques partenariales existantes au service des projets des enfants, et en faciliter l'accès et la connaissance au plus grand nombre de partenaires.

1.2.1. Favoriser la connaissance des orientations départementales et des dispositifs existants ainsi que l'interconnaissance des acteurs

Objectifs poursuivis

- Appuyer les professionnels dans la mise en œuvre de leurs missions en leur permettant de mobiliser l'ensemble des ressources à leur disposition, sur l'ensemble des volets de la vie des familles (santé / scolarité / loisirs / culture / sports / médiation familiale...).
- Renforcer le maillage des acteurs en territoires.
- Construire des réponses partagées et coordonnées.

Modalités de mise en œuvre

- Impulser et animer une dynamique d'échange tout au long du schéma sur le suivi de l'avancement des travaux conduits, à l'échelle départementale et en territoire.
- Communiquer sur les conventions et protocoles partenariaux existants ou créés sur le temps de mise en œuvre du schéma.

Pilote

- Direction Enfance-Famille.

Acteurs associés

- L'ensemble des acteurs concourant à la Protection de l'Enfance.

Indicateurs de réalisation de l'action

- Développer des modalités de communication des documents de contractualisation.
- Développer des modalités d'information de l'avancée des travaux.
- Dénombrer les réunions d'informations sur l'avancée des travaux et les documents de contractualisation.

1.2.2. Développer des instances et protocoles partenariaux

Objectifs poursuivis

- Affirmer l'importance des partenariats institutionnels et la volonté d'engagement réciproque.
- Traduire cette orientation stratégique de manière opérationnelle à travers la formalisation de modalités de fonctionnement.
- Faciliter l'action des professionnels.

Modalités de mise en œuvre

- Formaliser des protocoles ou conventions.
 - relatifs à la loi de 2016,
 - relatifs à l'éducation, la santé et aux mineurs non accompagnés.
- Déterminer les instances de pilotage et d'animation de ces protocoles ou conventions.

Pilote

- Direction Enfance-Famille.

Acteurs associés

- L'ensemble des acteurs concourant à la Protection de l'Enfance.

Indicateurs de réalisation de l'action

- Élaborer les protocoles et les dénombrer.
- Installer les instances de pilotage départementales et territoriales.
- Suivre les contenus et assurer la cohérence départementale de ces instances.

1.2.3. Coordonner le développement de solutions conjointes aux problématiques complexes

Objectifs poursuivis

- Réaffirmer le caractère incontournable des instances territoriales d'évocation des situations complexes.
- Structurer un cadre de réflexion et d'échanges entre institutions pour inventer des réponses et des modalités d'accompagnement adaptées à des problématiques complexes.
- Appuyer les professionnels dans l'identification et la mise en œuvre de solutions pertinentes dans les meilleurs délais.
- Éviter les morcellements des prises en charge.

Modalités de mise en œuvre

- Élargir les instances territoriales d'évocation des situations complexes aux partenaires locaux.
- Instaurer une instance départementale pluri institutionnelle d'analyse et de réponses aux problématiques complexes.
- Structurer et consolider les liens entre l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) lorsque le mineur est suivi par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ).

Pilotes

- Direction Enfance-Famille.
- Direction des Services Territoriaux.

Acteurs associés

- L'ensemble des acteurs concourant à la Protection de l'Enfance.

Indicateurs de réalisation de l'action

- Nombre de réunions organisées pour la mise en œuvre des instances.
- Nombre de temps d'échange entre l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ).
- Nombre et qualités des partenaires locaux invités aux instances d'évocation des situations complexes.

AXE 2

PRÉVENTION ET REPÉRAGE

La loi du 5 mars 2007 réformant la Protection de l'Enfance réaffirme la place de la prévention comme axe à part entière de la Protection de l'Enfance. La loi encourage le recours à des missions du service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) définies dans l'article L.221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), mais les axes d'intervention en prévention, de même que les acteurs intervenant, peuvent être multiples : de la prévention périnatale à la prévention en direction des adolescents en passant par la prévention des difficultés éducatives parentales à tous les âges de la vie de l'enfant.

Quel que soit l'axe envisagé, **le développement de la prévention doit se faire au plus près des besoins des familles du territoire, en développant des réponses en proximité et en complémentarité** pour prévenir les risques de danger pour l'enfant le plus en amont possible (orientation 1) : un principe dont la réalisation nécessite la mobilisation et la coordination de l'ensemble des acteurs intervenant en prévention sur le territoire, et une prise en compte de l'ensemble des champs de la vie de l'enfant, notamment la santé (orientation 3). Cette approche globale de la prévention, en proximité, constituera également un levier pour un meilleur repérage des difficultés, favorisé par le partage d'un socle commun permettant de les évaluer (orientation 2).

Orientation 1
Conforter la primauté de la prévention primaire en proximité des familles

Orientation 2
Renforcer les compétences d'évaluation, le repérage des potentialités et des difficultés des familles

Orientation 3
Promouvoir la santé et favoriser une prise en charge précoce des problématiques de santé

AXE 2 PRÉVENTION ET REPÉRAGE

ORIENTATION 1 CONFORTER LA PRIMAUTÉ DE LA PRÉVENTION PRIMAIRE EN PROXIMITÉ DES FAMILLES

L'offre sur les territoires du département est riche de nombreux acteurs et projets. Des initiatives intéressantes sont conduites. Elles peuvent toutefois s'avérer méconnues et insuffisamment accessibles à tous. La mobilisation de l'ensemble des ressources territoriales doit être encouragée, dans une logique globale et décroisée de prévention primaire et de préservation du lien social, en proximité (fiche action 2.1.1). Cette approche globale du soutien à la parentalité doit permettre aux familles qui le souhaitent de **s'appuyer sur leurs pairs** via le développement du parrainage sur le territoire notamment. L'évolution des postures professionnelles et des méthodes aura ainsi pour objectifs de dé-stigmatiser l'action de prévention pour en améliorer sa portée.

Accompagner le plus précocement possible les familles implique de repérer les éventuelles difficultés rencontrées suffisamment tôt. Si l'ensemble des acteurs intervenant auprès des enfants et des familles du territoire est investi de ce rôle, **il convient d'agir plus étroitement aux côtés de l'Éducation Nationale** (fiche action 2.1.2), acteur central présent au quotidien auprès des enfants et des familles.

Conforter la prévention primaire en proximité de l'ensemble des familles du territoire nécessite également **la mobilisation de la Prévention spécialisée**. Dans les lieux ciblés du territoire où « se manifestent des risques d'inadaptation sociale »* traduits dans les orientations départementales par les quartiers « politique de la ville », elle poursuit des objectifs d'insertion sociale, professionnelle et d'autonomie durable en direction des jeunes repérés en difficulté, **au carrefour de l'action préventive et de protection** (fiche action 2.1.3). Les orientations en la matière seront réactualisées, notamment en termes d'interventions prioritaires, de principes d'actions, et de critères de mobilisation.

* Code de l'action sociale et des familles (CASF)

FICHE ACTION

AXE 2 PRÉVENTION ET REPÉRAGE

ORIENTATION 1 : CONFORTER LA PRIMAUTÉ DE LA PRÉVENTION PRIMAIRE EN PROXIMITÉ DES FAMILLES

2.1.1. Développer le soutien à la parentalité et le parrainage en mobilisant les ressources du territoire

Objectifs poursuivis

- Repenser les modalités d'action pour innover dans le soutien à la fonction parentale.
- Permettre aux familles à la fois d'être un soutien et de trouver un soutien auprès de leurs pairs.
- Renforcer la mobilisation des ressources de proximité.

Modalités de mise en œuvre

- Développer la prévention par les « pairs ».
- Solliciter plus systématiquement le réseau familial et les ressources mobilisables au sein des familles, des communautés.

Pilote

- Direction des Services Territoriaux.

Acteurs associés

- L'ensemble des acteurs territoriaux concourant à la Protection de l'Enfance.

Indicateurs de réalisation de l'action

- Définir les modalités permettant de mettre en relation les familles avec leurs pairs.
- Dénombrer les ressources familiales mobilisées dans les projets d'accompagnement.

2.1.2. Agir aux côtés de l'Éducation Nationale pour favoriser un repérage et un accompagnement les plus précoces possibles des enfants et familles rencontrant des difficultés

Objectifs poursuivis

- Faire de l'école et de la scolarité une interface essentielle de la prévention.
- Porter un regard particulièrement vigilant sur les périodes charnières dans la scolarité des enfants pour accompagner au mieux ces transitions (passage de l'école primaire au collège, passage d'un établissement scolaire à l'autre...).
- Mobiliser les acteurs des temps scolaires mais également périscolaires pour la mise en place d'actions de prévention.

Modalités de mise en œuvre

- Évaluer la pertinence de développer une instance pour l'éducation et la réussite éducative dans chaque territoire.
- Développer conjointement des actions de prévention et d'accompagnement dans les écoles.
- Soutenir les enseignants du primaire dans la détection et l'évaluation des risques et dangers pour les enfants.

Pilotes

- Direction des Services Territoriaux.
- Direction de l'Action Sociale et de l'Insertion.
- Direction de l'Éducation.

Acteurs associés

- L'ensemble des acteurs concourant à la Protection de l'Enfance, les enseignants, les acteurs socio-éducatifs et d'éducation populaire, les acteurs de santé et les parents.

Indicateurs de réalisation de l'action

- Fournir une analyse de pertinence de création de l'instance, de ses objectifs et modalités de fonctionnement.
- Recenser le nombre d'actions de prévention et d'accompagnement.
- Intégrer les modalités de soutien des enseignants du primaire dans la convention entre l'Éducation Nationale et le conseil départemental.

2.1.3. Positionner la prévention spécialisée au carrefour de l'action préventive et de protection

Objectifs poursuivis

- Développer une vision départementale partagée pour que ce mode d'intervention soit mieux compris des bénéficiaires, des professionnels et des élus locaux.
- Inscrire la prévention spécialisée sur les territoires comme acteurs du développement social et de soutien à la parentalité.
- Associer la prévention spécialisée au parcours de l'enfant en Protection de l'Enfance.
- Intégrer les nouveaux enjeux liés aux dérives radicales.
- Adapter les pratiques et les principes d'intervention de la prévention spécialisée à l'évolution des besoins et des difficultés sur le territoire.

Modalités de mise en œuvre

- Élaborer un rapport d'orientation politique fixant les priorités de la prévention spécialisée :
 - Le développement social.
 - L'insertion.
 - La marginalisation.
 - Les dérives radicales.
 - Le soutien à la parentalité.
 - La contribution à la Protection de l'Enfance.
- Adapter le référentiel départemental de prévention spécialisée.
 - Accompagner les équipes publiques et associatives de protection sociale dans l'adaptation des pratiques.
 - Réaliser une trame de rapport d'activité départemental pour la prévention spécialisée.
- Développer les partenariats entre la prévention spécialisée et l'Éducation Nationale.
 - Établir des protocoles à l'échelle de chaque établissement scolaire concerné par un partenariat avec la prévention spécialisée.

Pilote

- Direction Enfance-Famille.

Acteurs associés

- L'ensemble des acteurs concourant à la Protection de l'Enfance.

Indicateurs de réalisation de l'action

- Établir le rapport d'orientation politique fixant les priorités de la prévention spécialisée.
- Actualiser le référentiel départemental de prévention spécialisée.
- Intégrer le partenariat entre les établissements scolaires et la prévention spécialisée à la convention Éducation Nationale et conseil départemental.
- Recenser le nombre de protocoles à l'échelle de chaque établissement scolaire.

AXE 2 PRÉVENTION ET REPÉRAGE

ORIENTATION 2 RENFORCER LES COMPÉTENCES D'ÉVALUATION, LE REPÉRAGE DES POTENTIALITÉS ET DES DIFFICULTÉS DES FAMILLES

La loi du 5 mars 2007 a consacré la fonction centrale du Département en matière de recueil et de traitement des informations préoccupantes. Aujourd'hui, cette fonction pivot est remplie par la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) - dénommée CEMMA en Meurthe-et-Moselle - interlocuteur privilégié de l'autorité judiciaire, dont le rôle de pilote et de veille sur les informations préoccupantes est à consolider en matière de suites réservées aux informations préoccupantes et de délais de traitement.

Au-delà de la CEMMA, le dispositif de repérage mobilise un ensemble de partenaires. Il peut conduire à de multiples évaluations, amenées à se succéder, voire à se chevaucher, au détriment d'une vision globale et coordonnée des besoins et solutions à mobiliser pour les enfants et leurs familles. Dès lors, l'évaluation des risques de danger suppose une coordination efficiente de cet ensemble.

La question de l'évaluation nécessite une **définition commune de nombreux concepts clés** (risque, danger, adhésion des familles...), une maîtrise commune des indicateurs permettant de qualifier un risque ou un danger (fiche action 2.2.1). Outre les indicateurs, l'action des professionnels doit être simplifiée et facilitée par le développement de supports (trame d'information préoccupante, outil de suivi des suites réservées...) et de processus conçus pour favoriser le travail en collaboration avec les familles (fiche action 2.2.2).

La maîtrise partagée des définitions et des processus permettra de mieux repérer les potentialités des familles, voire leurs difficultés. Les compétences d'évaluation doivent, en parallèle, être renforcées en adaptant **les pratiques des professionnels aux nouvelles problématiques** (radicalisation, nouvelles technologies de l'information et de la communication) (fiche action 2.2.3). Les cadres de proximité seront mieux formés et informés pour guider les agents en charge des évaluations et préconisations. Enfin, la chaîne de décision doit être fluidifiée pour limiter les délais et le nombre d'interlocuteurs potentiels dans un souci d'efficacité.

2.2.1. Disposer d'un socle commun d'indicateurs d'évaluation

Objectifs poursuivis

- Mieux repérer les situations de danger ou de risque de danger auxquelles sont soumis les enfants.
- Identifier le plus en amont les compétences élargies et potentialités des familles pour les mobiliser dans le cadre de l'accompagnement proposé (quelle qu'en soit sa forme) et valoriser ces points d'appui.
- Améliorer la qualité, l'objectivité et l'exhaustivité de l'évaluation.
- Harmoniser les pratiques et les méthodes liées à l'évaluation des situations familiales et promouvoir l'équité de traitement à l'échelle départementale.
- Permettre une prise de décision éclairée de l'autorité administrative ou judiciaire.

Modalités de mise en œuvre

- S'accorder sur une définition commune des différents concepts clés de l'évaluation des informations préoccupantes et des compétences des familles.
- Guider l'action des professionnels amenés à conduire les évaluations.
 - Déterminer le périmètre de l'équipe chargée de conduire les évaluations (loi de 2016).
 - Identifier une méthode d'évaluation .

Pilote

- Direction Enfance-Famille.

Acteurs associés

- L'ensemble des acteurs concourant à la Protection de l'Enfance.

Indicateurs de réalisation de l'action

- Établir un recueil des définitions.
- Élaborer un guide de l'évaluation.
- Établir un cahier des charges des modalités d'information et de formation.

2.2.2. Développer des supports et processus partagés pour faciliter l'action des professionnels et le travail avec les familles

Objectifs poursuivis

- Adapter le traitement des informations préoccupantes au cadre légal.
- Permettre à chaque famille et à chaque enfant de co-construire sa propre trajectoire.
- Renforcer les capacités des professionnels en matière d'évaluation des situations préoccupantes et de travail avec les familles.
- Favoriser la mobilisation et la participation des parents dès l'évaluation de la situation.
- Consolider l'approche pluri partenariale de la CEMMA.

Modalités de mise en œuvre

- Structurer le circuit de traitement et de recueil des informations préoccupantes.
 - Définir le processus d'évaluation.
 - Définir les supports et outils nécessaires pour les professionnels.
- Définir une instance ressource.
 - Enrichir l'analyse des situations individuelles.
 - Organiser la mise à jour des outils.
- Accompagner l'adaptation des pratiques.
 - Informer l'ensemble des acteurs de la Protection de l'Enfance.
 - Former les professionnels en charge de l'évaluation.
 - Former les cadres.

Pilote

- Direction Enfance-Famille.

Acteurs associés

- Ensemble des partenaires qui concourent à la Protection de l'Enfance

Indicateurs de réalisation de l'action

- Établir le processus d'évaluation et développer des outils et supports nécessaires.
- Proposer la composition et les modalités de fonctionnement d'une instance ressource dans le cadre du développement du SI Social.
- Établir le plan de communication et de formation.

2.2.3. Adapter les pratiques aux nouvelles problématiques

Objectifs poursuivis

- Renforcer le repérage des nouvelles problématiques.
- Mettre en synergie les institutions pour identifier des réponses adaptées.
- Accompagner les professionnels à y répondre.

Modalités de mise en œuvre

- Mobiliser les conférences territoriales enfance famille :
 - pour faire émerger les nouvelles problématiques,
 - pour formaliser une approche pluri institutionnelle,
 - pour formuler des propositions de réponses innovantes.
- Développer une politique départementale de communication et de formation :
 - pour renforcer les capacités d'expertise des professionnels en Protection de l'Enfance,
 - pour enrichir les connaissances théoriques des professionnels au bénéfice de la recherche en sciences sociales, santé mentale ou phénomènes psycho-sociaux.

Pilotes

- Direction des Services Territoriaux.
- Direction Enfance-Famille.

Acteurs associés

- Acteurs concourant à la Protection de l'Enfance et à la formation.

Indicateurs de réalisation de l'action

- Préciser les objectifs et les participants des conférences territoriales enfance famille.
- Recenser auprès des acteurs de terrain les nouvelles problématiques.
- Élaborer un plan de communication et de formation à destination des professionnels.

AXE 2 PRÉVENTION ET REPÉRAGE

ORIENTATION 3 PROMOUVOIR LA SANTÉ ET FAVORISER UNE PRISE EN CHARGE PRÉCOCE DES PROBLÉMATIQUES DE SANTÉ

« La santé est un état de bien-être complet, physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. La possession du meilleur état de santé qu'il est capable d'atteindre constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain, quelle que soit sa race, sa religion, ses opinions politiques, sa condition économique ou sociale. (...) »

Extrait de la définition de la santé par l'organisation mondiale de la Santé (OMS) dans le préambule de sa Constitution en 1946.

La problématique de santé est un puissant facteur de risque d'inégalité. Les conditions de dépistage et de traitement peuvent conduire à un besoin de protection. **Le domaine de la santé doit faire l'objet d'une attention particulière** de l'ensemble des professionnels des solidarités. Il s'agit d'identifier au plus tôt d'éventuelles difficultés ou carences, de pouvoir en limiter autant que possible les répercussions sur les conditions de vie des familles.

Malgré des disparités infra-départementales, le Département bénéficie d'une bonne couverture globale en professionnels de Protection Maternelle et Infantile (PMI) qu'il convient de préserver. La politique de promotion de la santé conduite par le service départemental de PMI est rénovée dans le cadre d'un rapport d'orientation politique intitulé « **consolider la protection et la promotion de la santé maternelle et infantile** » (fiche action 2.3.1). À l'échelle du territoire, les actions de promotion de la santé, multiples et variées, s'inscrivent dans une approche partenariale. Elles exigent donc de **développer des modalités de valorisation et de promotion de l'existant en coordination avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les services de santé** d'une part, **et avec tous les acteurs contribuant au développement social** d'autre part (fiche action 2.3.2).

L'enjeu majeur de promotion de la santé et de repérage précoce des problématiques de santé **nécessite une attention soutenue de la part de l'ensemble des professionnels amenés à accompagner des enfants et des familles** qu'il convient de sensibiliser aux besoins de santé (fiche action 2.3.3).

2.3.1. Actualiser la politique de promotion de la santé conduite par le service départemental de Protection Maternelle et Infantile (PMI)

Objectifs poursuivis

- Faire de la santé une préoccupation commune de l'ensemble des acteurs concourant aux missions de prévention et de Protection de l'Enfance.
- Consolider la mission de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile conduite par le service départemental de Protection Maternelle et Infantile (PMI).
- Disposer d'une feuille de route fixant les priorités et modalités d'action du service départemental de Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Modalités de mise en œuvre

- Établir le rapport d'orientation pour la politique publique du service départemental de Protection Maternelle et Infantile (PMI).
- Assurer la diffusion de ces orientations auprès des professionnels, des partenaires et du grand public.
- Mise en place de temps d'échanges collectifs et de sensibilisation autour de problématiques santé particulières.
- Proposer des journées de sensibilisation et de formation sur des problématiques de santé.

Pilotes

- Service départemental de Protection Maternelle et Infantile.
- Direction des Ressources humaines.

Acteurs associés

- Tous les acteurs du développement social et de la Protection de l'Enfance au sens large.

Indicateurs de réalisation de l'action

- Présenter le rapport à l'assemblée.
- Élaborer un plan de communication.
- Organiser les journées de sensibilisation.

2.3.2. Développer des modalités de promotion en coordination avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les professionnels de santé

Objectifs poursuivis

- Faciliter l'accès aux soins des enfants et de leur famille.
- Définir des priorités et objectifs de promotion de la santé partagés.
- Mobiliser l'ensemble des acteurs locaux de la santé pour optimiser le maillage territorial dans l'intérêt des familles.

Modalités de mise en œuvre

- Encourager les actions de partenariat santé à l'échelle des territoires :
 - en direction des partenaires extérieurs (santé, Éducation Nationale, psychiatrie et famille),
 - au sein du conseil départemental : Maisons Départementales des Solidarités (MDS), territoires, intermission Service Social Départemental (SSD) et Aide Sociale à l'Enfance (ASE), Centre de Planification et d'Éducation Familial (CPEF) / Maisons Départementales des Solidarités (MDS) et Réseau Éducatif de Meurthe-et-Moselle (REMM).
- Assurer la diffusion globale des modalités de promotion de la santé.

Pilote

- Service départemental de Protection Maternelle et Infantile.

Acteurs associés

- Agence Régionale de Santé (ARS).
- Professionnels du secteur de la santé.
- Professionnels de l'action sociale.

Indicateurs de réalisation de l'action

- Formaliser les actions de partenariat local.
- Déterminer un plan de communication auprès des professionnels de santé et de l'action sociale.

2.3.3. Accompagner les professionnels pour un repérage le plus précoce possible des problématiques de santé

Objectifs poursuivis

- Identifier au plus tôt d'éventuelles difficultés ou carences, et en limiter les répercussions.
- Accompagner les familles le plus en amont possible sur ces questions spécifiques.
- Améliorer la capacité de repérage des besoins de santé par les différents professionnels de l'action sociale.

Modalités de mise en œuvre

- Mettre en place des formations de sensibilisation.
- Mettre en place des actions pour que les médecins scolaires soient des partenaires mieux repérés et sollicités.
- Systématiser l'usage du carnet de santé dès les premières interventions.
- Mettre en place un volet santé obligatoire dans toutes les mesures d'accompagnement.
- Réunir les conditions nécessaires à l'affirmation de la promotion de la santé comme priorité partagée (ex. : outils, processus, culture partagée) et favoriser le partage des informations dans le respect du secret médical.

Pilote

- Service départemental de Protection Maternelle et Infantile.

Acteurs associés

- Maisons Départementales des Solidarités (MDS) : Service Social Départemental (SSD), Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et Protection Maternelle et Infantile (PMI).
- Éducation Nationale.
- Agence Régionale de Santé (ARS).
- Santé scolaire.

Indicateurs de réalisation de l'action

- Nombre de formations mise en place.
- Identification des médecins scolaires au sein de chaque équipe concernée.
- Nombre de volets de santé dans les mesures d'accompagnement.

AXE 3

PARCOURS DE L'ENFANT ET DE SA FAMILLE

Enjeu majeur pour les enfants et adolescents pris en charge, la structuration des parcours et l'adaptation des réponses viennent interroger l'ensemble des institutions et des partenaires intervenant auprès de ce public. La loi du 14 mars 2016 rappelle la nécessité de mieux structurer les parcours des enfants en Protection de l'Enfance, compte-tenu notamment des situations de rupture souvent observées. **Les situations des enfants et des familles accompagnés dans le cadre de la Protection de l'Enfance sont multiples. Il n'existe pas de réponse unique pour l'ensemble des situations qui ne sont par ailleurs pas figées.**

Tout comme les compétences des familles peuvent être activées, une difficulté est par essence « réversible », et c'est bien cette ambition qu'il s'agit de viser. Plus qu'un parcours, il convient de créer les conditions d'une trajectoire pour les enfants et les familles. Une adaptation des réponses apportées à l'évolution des situations est ainsi nécessaire.

Parallèlement, **l'évolution des situations familiales doit être promue, en accompagnant les jeunes et leurs familles vers l'autonomie, mais aussi en identifiant les cadres d'accompagnement et les statuts les plus adaptés aux besoins des enfants** (orientation 1) afin de leur proposer des projets de vie plus stable. Cette ambition, de même que l'adaptation des réponses apportées par l'ensemble des acteurs aux besoins de chacun des enfants, ne sauraient être renforcées sans **identifier le Projet Pour l'Enfant (PPE) comme socle de la coordination des parcours en protection de l'enfant et « ensemblier » des accompagnements** (orientation 2).

La santé doit faire l'objet d'une **vigilance** soutenue pour les enfants, et plus encore en Protection de l'Enfance. Ainsi, la plus grande attention **doit être portée au parcours de santé des enfants confiés et accompagnés** (orientation 3). Autre vecteur d'épanouissement et d'autonomie, **la scolarité des enfants et la formation des jeunes confiés et accompagnés** doit être pleinement intégrée dans les préoccupations et constituer un levier de sécurisation de l'avenir de ces publics (orientation 4).

Orientation 1
Promouvoir les conditions d'une évolution optimale des enfants et des situations des familles

Orientation 2
Installer le Projet Pour l'Enfant (PPE) comme socle de la coordination des parcours de protection

Orientation 3
Améliorer la coordination du parcours de santé des enfants confiés et accompagnés

Orientation 4
Conforter la place de la scolarité et de la formation comme vecteur de sécurisation des parcours

AXE 3 PARCOURS DE L'ENFANT ET DE SA FAMILLE

ORIENTATION 1 PROMOUVOIR LES CONDITIONS D'UNE ÉVOLUTION OPTIMALE DES ENFANTS ET DES SITUATIONS DES FAMILLES

Les situations familiales peuvent évoluer de même que les besoins de l'enfant varient au cours de sa vie. Pour leur offrir les meilleures conditions d'épanouissement, il convient de chercher à **leur assurer une stabilité de vie optimale en considérant les liens qui sont établis, mais également en préparant leur devenir hors de la Protection de l'Enfance dès le début de l'intervention**, et plus encore lorsqu'ils s'approchent de la majorité.

Quel que soit l'âge de l'enfant, la sortie du dispositif est bien l'objectif premier de l'action en prévention et en protection. C'est donc cette perspective qu'il s'agit d'organiser et d'accompagner, avec les enfants et les familles dans un cadre sécurisé (fiche action 3.1.1). L'accompagnement vers l'autonomie doit être opéré de manière graduelle, lorsque l'évolution des situations permet **d'envisager une sortie progressive du dispositif d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)**. De nouvelles formes d'accompagnement doivent soutenir cette dynamique. Un focus spécifique doit être porté sur la préparation des jeunes à leur majorité et aux contraintes relevant aussi bien du travail, du logement, que de la vie sociale et familiale.

L'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) a pour mission de veiller à la stabilité du projet de vie de l'enfant. Certains parcours d'enfants font état d'une trop longue période de prise en charge institutionnelle. Il convient de s'assurer régulièrement de la meilleure adaptation du projet aux besoins de l'enfant en **examinant systématiquement les cadres d'accompagnement des familles mais également les statuts des enfants** (fiche action 3.1.2). Si l'évolution des statuts et le recours à l'adoption ne représentent pas des objectifs en tant que tels, la souplesse apportée par la loi du 14 mars 2016 en la matière doit permettre une plus grande réactivité dans la mise en œuvre des projets des enfants pour lesquels cela présente un réel intérêt. L'évaluation des liens d'attachements et de leurs impacts feront l'objet d'une démarche d'information pour soutenir l'évolution des pratiques des professionnels.

3.1.1. Accompagner les jeunes et leurs familles vers l'autonomie

Objectifs poursuivis

- Réaffirmer que, quel que soit l'âge de l'enfant, la sortie du dispositif est l'objectif premier de l'action en prévention et en protection.
- Adapter les modalités d'accompagnement aux besoins de l'enfant et aux capacités des familles.
- Éviter les ruptures relationnelles et/ou réduire leurs impacts.
- Garantir un accompagnement anticipé à l'issue des mesures d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), en étroite collaboration avec les dispositifs spécialisés et de droit commun.
- Agir en amont de la majorité afin de préparer au mieux les jeunes potentiellement concernés à la sortie d'une prise en charge de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Modalités de mise en œuvre

- Développer les formes d'accompagnement et de soutien à la parentalité à partir du domicile familial, en mobilisant les ressources de son environnement.
- Organiser la coordination entre le Département et les acteurs de l'insertion professionnelle, de la formation, du logement, de la santé afin de sécuriser la sortie du dispositif pour l'enfant et sa famille.
- Systématiser l'organisation d'un entretien avec le mineur âgé de 17 ans dans la perspective de la majorité afin de définir les axes de travail en vue de son autonomie.

Pilote

- Direction Enfance-Famille.

Acteurs associés

- L'ensemble des acteurs territoriaux concourant à la Protection de l'Enfance.

Indicateurs de réalisation de l'action

- Dénombrer les relais d'accompagnement organisés.
- Dénombrer les entretiens réalisés à compter des 17 ans de l'enfant.
- Dénombrer les projets de préparation à la majorité.
- Dénombrer les conventions avec les acteurs de l'insertion, de la formation...

3.1.2. Identifier les cadres d'accompagnement et les statuts les plus adaptés aux besoins

Objectifs poursuivis

- Garantir un statut adapté pour les enfants accompagnés ainsi que les modalités de prise en charge correspondant le mieux aux liens d'attachement des enfants et à leur projet.
- Offrir aux parents l'étayage le plus approprié à leurs compétences éducatives et aux dynamiques relationnelles avec leur enfant : protection administrative ou judiciaire.
- Offrir à l'enfant la protection qui garantisse sa sécurité, son développement et préserve son meilleur intérêt dans le cadre de son projet de vie.
- Permettre la mise en place de projets stables et durables pour les mineurs en dehors de leur cadre familial lorsque le besoin est repéré.

Modalités de mise en œuvre

- Soutenir l'évolution des pratiques professionnelles en matière d'évaluation des liens d'attachement et de leurs impacts :
 - Identifier une référence théorique commune pour analyser la qualité du lien parents/enfants.
 - Outiller les professionnels afin d'objectiver l'évaluation des liens d'attachement parent/enfant, des besoins fondamentaux de l'enfant, des compétences parentales, la capacité des parents à adhérer à la mesure ou l'accompagnement.
- Analyser plus précocement les situations pouvant relever d'une modification du cadre d'accompagnement ou du statut de l'enfant :
 - Organiser des formations relative à la protection administrative, l'assistance éducative, l'autorité parentale, les statuts particuliers, l'adoption simple, afin de partager un socle commun minimal de connaissances.
 - Définir la composition et le fonctionnement de la commission interdisciplinaire prévue par la loi en coordination avec la cellule de veille existante.

Pilote

- Direction Enfance-Famille.

Acteurs associés

- L'ensemble des acteurs territoriaux concourant à la Protection de l'Enfance.

Indicateurs de réalisation de l'action

- Assurer le déploiement de la référence théorique et de ses outils auprès des professionnels.
- Rédiger un cahier des charges relatif aux formations.
- Installer la cellule de veille.
- Dénombrer l'évolution du recours à la protection administrative.

AXE 3 PARCOURS DE L'ENFANT ET DE SA FAMILLE

ORIENTATION 2 INSTALLER LE PROJET POUR L'ENFANT (PPE) COMME SOCLE DE LA COORDINATION DES PARCOURS DE PROTECTION

Le Projet Pour l'Enfant (PPE), prévu par la loi du 14 mars 2016 n'est actuellement pas mis en œuvre en Meurthe-et-Moselle. Son déploiement est une priorité reconnue de tous en tant qu'outil incontournable pour garantir la cohérence du parcours de l'enfant. Dynamique et évolutif, ce « journal de bord » reflète le parcours projeté, réalisé ou en cours de réalisation, mais toujours singulier d'un enfant à travers la Protection de l'Enfance. Il doit donc comporter l'ensemble des informations indispensables à son suivi et **être ainsi positionné comme le socle de la coordination des projets de protection pour l'ensemble des enfants confiés et accompagnés.** Il permet à l'ensemble des acteurs de la vie de l'enfant de **s'inscrire et de s'articuler dans un même objectif**, et de rechercher une continuité y compris dans l'évolution des parcours notamment lorsqu'il y a alternance entre l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ).

Le Projet Pour l'Enfant (PPE) est également un processus dynamique devant favoriser la mobilisation des familles, en garantissant leur place aux côtés des professionnels pour contribuer à la résolution des difficultés. La recherche de l'avis, de l'adhésion et de la contribution des familles doit désormais guider le travail des professionnels quel que soit le cadre légal de l'intervention.

La mise en œuvre du Projet Pour l'Enfant (PPE) et de l'ensemble de ses potentialités nécessite dès lors **de créer les repères et supports nécessaires** (fiche action 3.2.1), mais aussi de développer des **conditions soutenantes pour l'action des professionnels** (fiche action 3.2.2).

3.2.1. Élaborer les processus et supports relatifs au Projet Pour l'Enfant (PPE)

Objectifs poursuivis

- Garantir la prise en compte du développement de l'enfant et ses besoins fondamentaux (santé physique et psychique, affectif, intellectuel et social, sa scolarité),
- Déterminer la nature et les objectifs des interventions menées en direction du mineur, de ses parents, de son environnement (fratries, famille élargies, tiers), en distinguant les pilotes et les échéances des actions déterminées.
- Assurer la continuité et la cohérence du parcours de l'enfant.
- Permettre l'expression de l'enfant, de ses parents, en vue d'une co-évaluation et coéducation avec les intéressés.

Modalités de mise en œuvre

- Élaborer le processus de construction du Projet Pour l'Enfant (PPE).
 - Identifier les instances et les acteurs indispensables à la construction du Projet Pour l'Enfant (PPE).
 - Clarifier la fonction du référent de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).
- Élaborer une trame qui reprenne les attendus et exigences de la Loi.
 - Articuler les thèmes du Projet Pour l'Enfant (PPE) avec le rapport de situation.

Pilote

- Direction Enfance-Famille.

Acteurs associés

- L'ensemble des acteurs territoriaux concourant à la Protection de l'Enfance.

Indicateurs de réalisation de l'action

- Formaliser le processus et les instances d'élaboration.
- Formaliser la trame de Projet Pour l'Enfant (PPE) en prenant en compte toutes les exigences notées ci-dessus.
- Formaliser une fiche fonction du référent de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

3.2.2. Accompagner les professionnels dans la mise en œuvre du Projet Pour l'Enfant (PPE)

Objectifs poursuivis

- Garantir un déploiement harmonieux du Projet Pour l'Enfant (PPE) sur l'ensemble du département.
- Accompagner l'appropriation de la démarche et de ses outils par les professionnels.
- Préparer la mise en œuvre du Système Informatique Social.

Modalités de mise en œuvre

- Former les référents.
- Diffuser les processus et procédures.
- Organiser l'échéancier de déploiement des Projets Pour l'Enfant (PPE).

Pilote

- Direction Enfance-Famille.

Acteurs associés

- L'ensemble des acteurs territoriaux concourant à la Protection de l'Enfance.

Indicateurs de réalisation de l'action

- Élaborer un plan de formation.
- Établir un plan de communication.
- Définir le rétro planning.

AXE 3 PARCOURS DE L'ENFANT ET DE SA FAMILLE

ORIENTATION 3 AMÉLIORER LA COORDINATION DU PARCOURS DE SANTÉ DES ENFANTS CONFIÉS ET ACCOMPAGNÉS

Les enfants et jeunes confiés et accompagnés en Protection de l'Enfance sont particulièrement exposés face aux enjeux de santé, aussi bien physiques que psychiques. Malgré leur prise en charge par un service, un établissement ou une famille d'accueil, certains d'entre eux font état d'un parcours de soins insuffisamment suivi et appuyé sur les ressources externes. En l'absence de repères communs à l'ensemble des professionnels, le parcours de soins présente des pratiques hétérogènes selon les territoires aussi bien sur l'organisation des bilans de santé, la mise en œuvre des soins nécessaires, que sur la transmission d'informations entre partenaires.

Voir à ce sujet la thèse de médecine de Léa ANDLAUER 2015 : « Suivi santé des enfants de moins de 6 ans par les services de Protection de l'Enfance de Meurthe-et-Moselle : état des lieux et perspectives »

Le cadre légal souligne l'importance de prendre en compte ce domaine essentiel pour la construction des enfants, en insistant notamment sur l'intégration de la santé de l'enfant dans le Projet Pour l'Enfant (PPE). Pour y parvenir, les supports d'accompagnement des professionnels doivent être développés en vue de les guider et d'harmoniser leurs pratiques (fiche action 3.3.1).

Un enfant présentant des troubles psychiques ou de santé mentale **relève toujours d'une attention éducative.** Toutefois, cette dernière ne peut à elle seule couvrir l'ensemble des besoins.

Face à **l'augmentation du nombre de jeunes présentant des troubles psychiques ou de santé mentale nécessitant des soins,** à la saturation des structures médico-sociales, les professionnels soulignent la nécessité de prises en charge croisées, articulées, qui co-agissent sur les problématiques de santé et éducatives. Pour soutenir une telle évolution, **une vigilance particulière doit être apportée à la coordination des actions éducatives et de santé des jeunes porteurs de handicap ou présentant des problématiques psychiques ou de santé mentale** (fiche action 3.3.2), avec pour objectif de mobiliser des actions conjointes et non pas successives.

3.3.1. Développer les supports d'accompagnement des professionnels en vue d'harmoniser les pratiques

Objectifs poursuivis

- Faire de la santé un pilier incontournable du Projet Pour l'Enfant (PPE).
- Garantir à chaque enfant de manière équitable un parcours de soins personnalisé.
- Mettre en place le suivi médical préventif de tout enfant protégé conformément aux rythmes fixés par les textes.
- Savoir repérer de manière précoce la situation de chaque enfant au regard de la santé et sécuriser la cohérence de son parcours de soins.
- Développer la prévention et l'information sur la santé dans le cadre des parcours en Protection de l'Enfance.
- Donner des repères sur le développement du très jeune enfant aux professionnels chargés de les accueillir.

Modalités de mise en œuvre

- Définir la fiche de poste du médecin référent « Protection de l'Enfance » conformément aux exigences légales.
- Définir un processus de suivi de la santé.
- Systématiser une visite médicale complète dès l'admission de l'enfant à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).
- Pour les 0-6 ans, systématiser les liens entre le service départemental de Protection Maternelle et Infantile (PMI) et le lieu d'accueil (structure collective ou assistant familial).
- Organiser la possibilité d'un suivi au domicile des assistants familiaux par des puéricultrices de Protection Maternelle et Infantile (PMI).
- Définir le contenu du dossier médical.
- Développer des séances individuelles d'information sur les questions de santé (sexualité, addiction).
- Élaborer un module de formation sur le développement du jeune enfant et de son suivi en santé.

Pilotes

- Direction Enfance-Famille.
- Médecin référent de la Protection de l'Enfance.

Acteurs associés

- L'ensemble des acteurs territoriaux concourant à la Protection de l'Enfance.
- Service départemental de Protection Maternelle et Infantile.

Indicateurs de réalisation de l'action

- Recruter le médecin référent.
- Diffuser le processus de suivi de la santé.
- Dénombrer les visites médicales et les suivis des puéricultrices au domicile des assistants familiaux.
- Identifier celles relatives aux 0-6ans.
- Dénombrer les rencontres entre le médecin de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et les lieux d'accueil.
- Établir le module de formation.

3.3.2. Améliorer la coordination des actions de santé des jeunes porteurs de handicap ou présentant des problématiques psychiques ou de santé mentale

Objectifs poursuivis

- Améliorer le repérage et la prise en charge des enfants confiés, porteurs de handicap.
- Assurer une continuité du parcours de soins des enfants les plus vulnérables.
- Favoriser les passages de relais vers les prises en charges les plus adaptées.
- Coordonner les actions multiples autour des problématiques psychiques ou de santé mentale.
- Repérer efficacement les champs de compétences des différents interlocuteurs spécialisés et créer une synergie entre eux pour optimiser la prise en charge.

Modalités de mise en œuvre

- Établir un protocole de soins pour chaque jeune présentant des problématiques psychiques.
- Identifier, au sein de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), un référent en appui aux équipes.
- Mobiliser le médecin référent pour sensibiliser les professionnels.
- Établir avec l'Agence Régionale de Santé un protocole d'accompagnement des enfants porteurs de problématique psychique ou de santé mentale.
- Établir un protocole individualisé pour chaque enfant ou jeune concerné à annexer au Projet Pour l'Enfant (PPE).
- Renforcer la responsabilité partagée dans la mise en œuvre des décisions des instances de coordination : Commission d'Études des Situations Individuelles Critiques (CESIC), Réponse Accompagnée Pour Tous (RAPT).

Pilote

- Direction Enfance-Famille.

Acteurs associés

- L'ensemble des acteurs territoriaux concourant à la Protection de l'Enfance.
- Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).
- Agence Régionale de Santé (ARS).
- Pédopsychiatrie.

Indicateurs de réalisation de l'action

- Élaborer la fiche fonction du référent handicap de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).
- Formaliser un protocole global avec l'Agence Régionale de Santé (ARS).
- Construire une trame de protocole individuel.

AXE 3 PARCOURS DE L'ENFANT ET DE SA FAMILLE

ORIENTATION 4 CONFORTER LA PLACE DE LA SCOLARITÉ ET DE LA FORMATION COMME VECTEUR DE SÉCURISATION DES PARCOURS

La situation familiale ou sociale vécue par les enfants placés ou accompagnés par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) influe sur leur scolarité. Elle peut par exemple conduire à une déscolarisation temporaire, notamment lorsque survient un placement (question de la proximité entre lieu d'accueil et établissement scolaire), voire définitive en fin de scolarité obligatoire. Cet arrêt des études peut représenter un véritable obstacle pour que le jeune s'engage dans une vie active indépendante. L'accompagnement scolaire et vers la formation doit, tout comme la santé, représenter une priorité du projet des interventions en Protection de l'Enfance afin de rendre réaliste et réalisable une perspective d'indépendance.

La consolidation de la place accordée à la scolarité et à la formation passe par une meilleure connaissance des dispositifs existants ainsi que par une meilleure articulation avec les acteurs de l'Éducation Nationale, de la formation professionnelle et de l'insertion (fiche action 3.4.1). En parallèle, **afin d'éviter de nouvelles ruptures et de préserver la scolarité des enfants confiés et accompagnés en prévention et Protection de l'Enfance, des solutions de soutien** doivent être développées de manière souple et adaptée aux besoins **identifiés** (fiche action 3.4.2).

3.4.1. Améliorer la connaissance des dispositifs existants

Objectifs poursuivis

- Faire du projet scolaire ou professionnel une ambition commune pour l'enfant.
- Permettre aux professionnels de soutenir la scolarité des enfants accompagnés ou confiés.
- Faciliter l'accès des professionnels aux dispositifs de formation mobilisables.

Modalités de mise en œuvre

- Modifier le Projet Pour l'Enfant (PPE) et la trame du rapport de situation pour y intégrer la question scolaire ou professionnelle.
Définir un protocole d'accompagnement à l'insertion avec les services concernés (missions locales, Pôle emploi, Commission d'Études des Situations Individuelles Critiques-CESIC, Greta...).
- Mutualiser les dispositifs de remobilisation existants au sein de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) (plateaux de jour, chantiers de prévention...).

Pilote

- Direction Enfance-Famille.

Acteurs associés

- L'ensemble des acteurs territoriaux concourant à la Protection de l'Enfance.
- Région Grand-Est.
- Éducation Nationale.

Indicateurs de réalisation de l'action

- Adapter le Projet Pour l'Enfant (PPE) et la trame du rapport.
- Instaurer le protocole d'accompagnement à l'insertion.
- Dénombrer les jeunes bénéficiant des dispositifs.

3.4.2. Développer des solutions de soutien des trajectoires de scolarisation

Objectifs poursuivis

- Soutenir la réussite scolaire.
- Encourager la poursuite des parcours scolaires.
- Adapter la prise en charge et l'accompagnement des enfants en difficultés scolaire.
- Compléter le dispositif d'internat de la réussite.

Modalités de mise en œuvre

- Développer le recours à l'accompagnement scolaire par la mobilisation citoyenne au plus proche des Maisons Départementales des Solidarités (MDS).
- Étudier la nécessité de développer le financement de places en internat pour des enfants accompagnés par la prévention primaire ou le milieu ouvert pour contribuer à la réussite.
- Identifier les bonnes pratiques et les solutions innovantes mises en œuvre au sein d'autres Départements.

Pilotes

- Direction Enfance-Famille.
- Direction de l'Éducation.

Acteurs associés

- L'ensemble des acteurs territoriaux concourant à la Protection de l'Enfance.
- Éducation Nationale.
- Diocèse.

Indicateurs de réalisation de l'action

- Instaurer des collectifs locaux d'aide aux devoirs.
- Identifier les besoins de places en internat scolaire avec les services concernés.
- Diffuser les bonnes pratiques recensées.

AXE 4

DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT

À l'image de ce qui peut être observé dans la plupart des Départements, on note en Meurthe-et-Moselle une augmentation significative du nombre de mesures d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), notamment des placements, et un degré d'intervention légèrement supérieur à celui observé en France métropolitaine. Ce premier constat s'accompagne d'observations complémentaires parmi lesquelles une hausse du nombre des saisines judiciaires et des durées d'accueil au sein du dispositif de Protection de l'Enfance parfois particulièrement longues.

Ces éléments peuvent s'expliquer par de multiples facteurs : complexification et évolution des besoins, pertinence et adéquation des réponses apportées en prévention, capacité de repérage des familles pouvant avoir besoin d'un appui ou d'un accompagnement, effectivité de la logique de parcours ou de trajectoire pour les enfants et les familles (appréhension globale des situations, coordination opérationnelle des acteurs présents et impliqués aux côtés des familles...), efficience des partenariats et du pilotage de la politique Enfance-Famille....

Quels que soient ces différents facteurs, le Département souhaite repenser les outils dont il dispose, et donc son offre de service, pour être réellement en mesure d'adapter les réponses aux besoins évalués et identifiés. La palette de prestations à disposition des acteurs de proximité doit permettre de mettre en œuvre la meilleure réponse, au plus proche du besoin, avec le plus de réactivité possible.

Si la question de l'offre est bien souvent pensée en termes de places pour des services ou établissements de Protection de l'Enfance, elle doit s'enrichir pour intégrer chaque fois que possible la mobilisation de l'engagement citoyen et le recours aux assistants familiaux qui concourent à limiter les effets d'institutionnalisation. Il est par ailleurs essentiel de changer de paradigme pour conforter la possibilité d'intervenir en amont en développant des solutions d'appui des professionnels de la prévention.

Mobilisables en proximité, moins stigmatisantes et plus centrées sur le renforcement des compétences et potentialités des familles, ces nouvelles solutions doivent contribuer à soutenir les parents dans leur souhait d'exercer leurs responsabilités parentales y compris par des solutions souples de relais lorsqu'ils en sont temporairement empêchés.

Dès lors, une nouvelle offre de prestation doit être développée en soutien de l'action de la prévention primaire dans chaque territoire (orientation 1). Elle doit également permettre de rendre possible l'engagement des citoyens qui souhaitent apporter leurs concours à l'action publique (orientation 2). Il convient par ailleurs d'augmenter le recours aux accueils familiaux (orientation 3), et de s'assurer de l'équité d'accès aux prestations sur l'ensemble des territoires départementaux (orientation 5). L'adaptation du dispositif d'accueil et d'accompagnement doit s'accompagner d'une clarification des missions, responsabilités et périmètres d'actions de chacune des prestations développées (orientation 4).

Ces évolutions s'appuieront essentiellement sur l'optimisation et le redéploiement de prestations ou services existants.

Orientation 1
Soutenir l'action de la prévention primaire dans chaque territoire

Orientation 2
Encourager l'engagement citoyen

Orientation 3
Promouvoir l'accueil familial

Orientation 4
Améliorer la connaissance partagée des missions et compétences des dispositifs existants

Orientation 5
Développer une offre de service adaptée aux besoins

AXE 4 DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT

ORIENTATION 1 SOUTENIR L'ACTION DE LA PRÉVENTION PRIMAIRE DANS CHAQUE TERRITOIRE

Pour permettre aux familles de trouver un appui lorsqu'un besoin est identifié et aux professionnels d'apporter le soutien adapté - tant dans sa forme que dans sa proximité - il est nécessaire d'outiller les différents acteurs et d'inventer des réponses souples et flexibles, mobilisables « sans mandat » et appelant des champs de compétences variées (éducatives, psychologiques, de santé...).

Certaines mesures et méthodes d'accompagnement doivent être mobilisées plus précocement sans nécessité de « contractualisation ». Le maillage territorial sera conforté pour améliorer l'accès des secteurs ruraux à certaines prestations actuellement concentrées en milieu urbain. La valorisation et le partage des expériences et innovations locales seront encouragés.

Il convient donc de **créer les conditions et le cadre de fonctionnement** les plus adaptés pour conforter la primauté de la prévention primaire en proximité des familles, à travers **le développement de plateaux techniques territoriaux** visant à soutenir l'évolution des compétences des familles, l'accompagnement précoce des problématiques familiales et de santé (fiche action 4.1.1), et **l'émergence d'espaces d'échanges, de ressources pour et par les familles** (fiche action 4.1.2).

4.1.1. Développer des plateaux techniques territoriaux pour soutenir l'évolution des compétences des familles et l'accompagnement précoce des problématiques familiales et de santé

Objectifs poursuivis

- Renforcer les compétences et potentialités des familles.
- Faciliter l'accès à une offre de soutien et d'appui pour les parents via des réponses souples et flexibles, mobilisables « sans mandat ».
- Prévenir les difficultés éducatives et soutenir les parents dans leur souhait d'exercer leurs responsabilités parentales y compris lorsqu'ils en sont temporairement empêchés.
- Soutenir l'action des professionnels de prévention.

Modalités de mise en œuvre

- Étudier le développement d'un plateau d'appui aux parents vulnérables pouvant proposer de l'hébergement relais dans chaque territoire.
- Répertorier les besoins de soutien et d'appui pour les parents.

Pilotes

- Direction Enfance-Famille.
- Direction de l'Action Sociale et de l'Insertion.
- Service départemental de Protection Maternelle et Infantile.

Acteurs associés

- L'ensemble des acteurs concourant à la Protection de l'Enfance.

Indicateurs de réalisation de l'action

- Définir les modalités de fonctionnement des plateaux d'appui.
- Élaborer un cahier des charges.

FICHE ACTION

AXE 4 DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT

ORIENTATION 1 : SOUTENIR L'ACTION DE PRÉVENTION PRIMAIRE DANS CHAQUE TERRITOIRE

4.1.2. Offrir des espaces ressources aux familles

Objectifs poursuivis

- Proposer aux familles rencontrant des difficultés, ponctuelles ou plus durables, des formes d'accompagnement souples et en proximité.
- Proposer des espaces ouverts aux familles pour rendre plus accessibles les appuis proposés en prévention, notamment sur les problématiques familiales et de santé.

Modalités de mise en œuvre

- Dans chaque territoire, soutenir l'émergence d'un espace permettant des rencontres, des échanges, des groupes de paroles, des retours d'expérience.
- Rechercher les meilleures conditions pour mobiliser les ressources locales au profit des familles.
- Communiquer auprès des acteurs du territoire sur les offres existantes.

Pilotes

- Direction de l'Action Sociale et de l'Insertion.
- Direction des Services Territoriaux.

Acteurs associés

- L'ensemble des acteurs concourant à la Protection de l'Enfance.

Indicateurs de réalisation de l'action

- Prioriser les subventions territoriales.
- Élaborer des conventions de mise à disposition de locaux.
- Constituer un réseau d'aide et de ressources locales.

AXE 4 DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT

ORIENTATION 2 ENCOURAGER L'ENGAGEMENT CITOYEN

La Meurthe-et-Moselle est riche d'une culture locale associative et porteuse d'innovations sociales que le Département encourage dans toutes ses politiques publiques. Certains établissements et services habilités au titre de la Protection de l'Enfance recourent déjà par exemple au parrainage. Cette dynamique favorable doit pouvoir nourrir la politique Enfance-Famille et, réciproquement, la politique Enfance-Famille doit pouvoir encourager l'engagement des citoyens qui souhaitent agir en faveur des enfants et des jeunes accompagnés ou de leurs familles.

L'action éducative, qu'elle s'inscrive en milieu ouvert ou dans le cadre d'un placement, implique de nombreux professionnels, mobilisés et engagés aux côtés des enfants et des familles. Pour autant, au regard des difficultés rencontrées ponctuellement ou plus durablement par les familles, la seule action de professionnels ne peut s'avérer suffisante pour couvrir l'ensemble des besoins. Il convient dès lors de créer les conditions d'une mobilisation de la société, parmi lesquels bénévoles et plus largement citoyens, peuvent contribuer à élargir le panel de réponses possibles.

La loi de 2016 rend possible le recours à un tiers dans le cadre d'un « accueil durable et bénévole », si l'intérêt supérieur de l'enfant le justifie. Il convient donc d'engager une réflexion pour identifier le champ des possibles et structurer l'accompagnement de l'engagement citoyen. Cette volonté peut utilement s'appuyer sur **les expériences de parrainage qu'il convient de conforter** (fiche action 4.2.2), sur **le développement de l'accueil par des tiers** désormais légalisé par la dernière loi (fiche action 4.2.1).

4.2.1. Développer l'accueil par des tiers

Objectifs poursuivis

- Créer les conditions pour être en mesure de proposer aux enfants des solutions d'accueil non-institutionnelles lorsque leur situation le justifie.
- Diversifier les formes d'accueil des enfants pour proposer des solutions les plus adaptées à leur situation et à leur projet personnalisé, dans une logique d'individualisation des réponses.
- Soutenir le développement d'une mobilisation citoyenne.

Modalités de mise en œuvre

- Créer le cadre pour sécuriser ces accueils et prendre pleinement appui sur ces solutions.
 - Prévoir les modalités d'accompagnement et de suivi.
 - Déterminer la forme de contractualisation.
 - Élargir la possibilité aux jeunes majeurs.
- Constituer et animer un réseau de tiers bénévoles.
 - Répertorier les ressources locales.
 - Constituer un vivier de bénévoles.

Pilote

- Direction Enfance-Famille.

Acteurs associés

- L'ensemble des acteurs concourant à la Protection de l'Enfance.
- Associations de parrainage.
- Service de l'engagement citoyen.

Indicateurs de réalisation de l'action

- Formaliser un référentiel d'accompagnement.
- Élaborer et diffuser un plan de communication auprès du grand public et des professionnels.
- Définir un protocole d'animation du réseau de tiers.

4.2.2. Développer le recours au parrainage

Objectifs poursuivis

- Ouvrir les établissements et services sur leur environnement et élargir les perspectives des enfants accueillis ou accompagnés pour enrichir leur accompagnement et nourrir leur projet individualisé.
- Créer du lien, proposer des repères sécurisants pour les enfants et les jeunes et leur permettre de développer des liens affectifs en dehors du cadre d'accueil (notamment lorsqu'ils sont confiés et que les droits d'hébergement sont limités ou peu exécutés).
- Valoriser les initiatives existant à l'échelle locale et créer du lien entre l'ensemble des acteurs, professionnels ou non, d'un territoire.
- Soutenir le développement d'une action citoyenne aux côtés des professionnels de la Protection de l'Enfance.

Modalités de mise en œuvre

- Déterminer le cadre de recours au parrainage et de son accompagnement.
- Faire émerger des réseaux de solidarité en s'appuyant sur les Maisons Départementales des Solidarités (MDS) pour constituer un vivier.

Pilotes

- Direction Enfance-Famille.
- Direction des Services Territoriaux.

Acteurs associés

- L'ensemble des acteurs concourant à la Protection de l'Enfance.
- Maisons Départementales des Solidarités (MDS).
- Réseaux associatifs culturels et sportifs.

Indicateurs de réalisation de l'action

- Définir un protocole de recours au parrainage.
- Répertorier les initiatives et acteurs locaux conduisant déjà ce type de projets.
- Élaborer et diffuser un plan de communication auprès du grand public et des professionnels.

AXE 4 DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT

ORIENTATION 3 PROMOUVOIR L'ACCUEIL FAMILIAL

Le métier d'assistant familial a considérablement évolué au cours des quinze dernières années et cette dynamique se poursuit de manière continue. **L'année 2005 marque un temps fort avec la loi du 27 juin qui professionnalise ce métier. Les évolutions légales qui ont suivi, si elles ne se concentrent pas spécifiquement sur les assistants familiaux, ont un impact direct et majeur sur les modalités d'exercice de ce métier** : articulation avec les différents acteurs accompagnant la famille, changement de posture pour intégrer et mieux valoriser les compétences familiales et parentales, impulsion d'une logique de parcours à travers la mise en œuvre obligatoire du Projet Pour l'Enfant (PPE), vigilance accrue sur les questions de santé et de scolarité et la préparation à l'autonomie...

Par ailleurs, **l'évolution des profils des enfants accueillis** (prise en charge d'enfants plus âgés, accueil d'enfants présentant des situations de handicap ou des troubles du comportement...) **implique elle aussi un changement de pratiques, de postures et par conséquent, des outils et de modalités d'organisation et d'accompagnement** de ces professionnels.

Près de 350 assistants familiaux disposent d'un contrat de travail à la fin du premier trimestre 2017. Par ailleurs, 66 places de placement familial sont proposées par deux associations habilitées, soit environ 700 places d'accueils possibles auprès d'assistants familiaux sur le territoire départemental en moyenne (*on dénombre en moyenne 1,8 place effective par assistant familial*).

Le plan de recrutement de 150 nouveaux assistants familiaux tarde à porter ses fruits. Il ne contribue qu'à ralentir la baisse du nombre d'assistants familiaux liée à la pyramide des âges et des départs à la retraite. **Le placement familial représente actuellement moins de 50 % des possibilités d'accueil** du département.

Le Département réaffirme sa volonté de voir les enfants confiés pouvoir bénéficier d'un accueil le moins institutionnel possible, chaque fois que possible.

L'ensemble de ces constats témoignent de la nécessité de mieux comprendre ce qui peut faire frein en matière d'agrément comme de recrutement (action 1). Par ailleurs, l'ensemble des évolutions repérées illustrent bien la nécessité **de recourir à des solutions de soutien plus intensif des assistants familiaux** (action 2).

4.3.1. Améliorer les conditions d'agrément et de recrutement

Objectifs poursuivis

- Réaffirmer l'accueil familial comme un outil majeur de prise en charge des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et augmenter la proportion d'enfants bénéficiant de cette modalité d'accueil en se rapprochant de la moyenne nationale.
- Ramener l'agrément à sa juste place, un outil socle au service du projet qui le précède : devenir famille d'accueil. En faire une étape dans un processus et non un frein.
- Optimiser le recrutement comme un processus récurrent tout au long de l'activité salariée en lien avec le contrat de travail et les contrats d'accueil.
- Dynamiser le processus d'agrément et de recrutement pour augmenter la capacité d'accueil.

Modalités de mise en œuvre

- Réaliser un audit sur l'agrément et le recrutement.
- Développer un plan de formation pour les professionnels de l'accompagnement.
- Développer un nouveau plan de communication pour favoriser le recrutement.

Pilote

- Direction Enfance-Famille.

Acteurs associés

- L'ensemble des acteurs concourant à la Protection de l'Enfance.

Indicateurs de réalisation de l'action

- Mesurer l'évolution du nombre d'agréments, de recrutements, d'enfants accueillis en accueil familial.
- Établir le cahier des charges pour l'audit.
- Dénombrer les professionnels formés.
- Établir le plan de communication et de formation.

4.3.2. Renforcer l'accompagnement des assistants familiaux

Objectifs poursuivis

- Fidéliser les assistants familiaux et attirer de nouvelles vocations.
- Renforcer les compétences des assistants familiaux dans une logique continue de professionnalisation.
- Inscrire pleinement l'assistant familial dans l'équipe éducative à laquelle il est rattaché.
- Garantir la place d'acteur de l'assistant familial dans le Projet Pour l'Enfant (PPE).
- Améliorer les conditions d'accueil des enfants.
 - Sécuriser et pérenniser l'accueil familial.
 - Éviter les ruptures.

Modalités de mise en œuvre

- Clarifier la place du contrat d'accueil en articulation avec le Projet Pour l'Enfant (PPE).
- Diversifier les modes d'accueil familiaux.
 - Élargir le recours au placement familial institutionnel.
 - Compléter l'offre du Réseau Éducatif de Meurthe-et-Moselle (REMM) pour les nourrissons.
 - Adosser le placement familial à des établissements.
- Mettre à jour le référentiel de l'accueil familial.
 - Différencier l'accompagnement de l'enfant et l'accompagnement professionnel des assistants familiaux.
- Guider les professionnels par l'accompagnement et la formation.

Pilote

- Direction Enfance-Famille.

Acteurs associés

- L'ensemble des acteurs concourant à la Protection de l'Enfance.
- Partenaires médico-sociaux.
- Pédopsychiatrie.

Indicateurs de réalisation de l'action

- Instaurer une rubrique Projet Pour l'Enfant (PPE) dans le contrat d'accueil.
- Répertorier les différents modes d'accueil familiaux mobilisables.
- Définir les champs de compétences de chaque intervenant auprès des assistants familiaux : Protection Maternelle et Infantile (PMI), Service Départemental des Assistants Familiaux (SDAF), équipes d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) territoriales.
- Diffuser le référentiel de l'accueil familial auprès des professionnels.
- Élaborer un plan d'action de formation sur l'accueil familial.

AXE 4 DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT

ORIENTATION 4 AMÉLIORER LA CONNAISSANCE PARTAGÉE DES MISSIONS ET COMPÉTENCES DES DISPOSITIFS EXISTANTS

Les échanges en groupes de travail ont clairement fait état d'un besoin clarification des rôles et des missions de chacun.

Les spécificités des différents moyens mobilisables sont insuffisamment connues. Il convient donc de clarifier le périmètre et le cadre de chaque type de prestation : Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS), foyer de l'enfance... (fiche action 4.4.1).

La tension actuelle du dispositif d'accueil conduit à rechercher prioritairement une place plutôt que la solution la plus adaptée. **La diversification de l'offre de service doit permettre d'inverser cette tendance.** Elle doit s'accompagner d'un effort de **clarification des rôles et missions de chacune des prestations proposées et d'une meilleure définition du processus d'accueil et d'admission** (fiche action 4.4.2). La structuration et la formalisation de ce processus apparaît comme un point essentiel à la fluidification du dispositif d'accueil actuellement en tension, et constitue une condition *sine qua non* pour garantir l'équité de traitement à l'échelle du territoire départemental (formalisation des critères d'admission, repositionnement du foyer de l'enfance dans ses missions d'accueil d'urgence, d'observation et d'orientation, cadre et modalités d'accueil immédiat...).

Utiliser un vocabulaire commun et disposer d'une vision partagée est indispensable pour que les professionnels soient en mesure d'accompagner les parcours des enfants et de leurs familles en mobilisant à bon escient les moyens disponibles.

4.4.1. Refonder le socle des missions et prestations attendues

Objectifs poursuivis

- Poser les bases d'un dialogue de gestion rénové entre le Département et les établissements ou services de la prévention et de la Protection de l'Enfance.
- Valoriser les projets des établissements ou services du Département.
- Repositionner le Réseau Éducatif de Meurthe-et-Moselle (REMM) comme pivot du dispositif départemental d'accueil en réaffirmant pleinement ses missions d'accueil d'urgence, d'observation et d'orientation.
- Élaborer un cahier des charges de chaque prestation.

Modalités de mise en œuvre

- Redéfinir les cahiers des charges des établissements et des services.
- Clarifier le rôle et les responsabilités des différents acteurs de la prise en charge de l'enfant.
- Accompagner les partenaires dans la valorisation de leur spécificité à travers leurs projets d'établissement.
- Favoriser une meilleure connaissance des projets des établissements et de l'offre des partenaires.

Pilote

- Direction Enfance-Famille.

Acteurs associés

- L'ensemble des acteurs concourant à la Protection de l'Enfance.

Indicateurs de réalisation de l'action

- Réaliser les cahiers des charges des établissements et services.
- Élaborer un référentiel de l'accompagnement des enfants accueillis en établissement.
- Établir des fiches de synthèses des projets d'établissement.

4.4.2. Clarifier le processus d'accueil et d'admission

Objectifs poursuivis

- Garantir une équité de traitement à travers une meilleure lisibilité et une plus grande efficacité du processus d'accueil et d'admission.
- Fluidifier un dispositif d'accueil actuellement en tension.
- Faciliter des orientations adaptées à la suite d'un accueil d'urgence.
- Reposer le Réseau Éducatif de Meurthe-et-Moselle (REMM) comme pivot de l'accueil d'urgence et des propositions d'orientation.

Modalités de mise en œuvre

- Définir les notions d'accueil d'urgence, immédiat ou préparé et d'admissibilité.
- Formaliser un processus d'accueil et d'admission.
- Clarifier les critères d'admission et de refus au sein des projets d'établissement.

Pilote

- Direction Enfance-Famille.

Acteurs associés

- L'ensemble des acteurs concourant à la Protection de l'Enfance.

Indicateurs de réalisation de l'action

- Définir et communiquer sur les notions clés.
- Établir et diffuser les processus d'accueil et d'admission.
- Accompagner l'adaptation des projets d'établissements.

AXE 4 DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT

ORIENTATION 5 DÉVELOPPER UNE OFFRE DE SERVICE ADAPTÉE AUX BESOINS

Le dispositif d'accueil et d'accompagnement proposé par le Département et la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) représente aujourd'hui une offre de service conséquente pour répondre aux difficultés rencontrées par les enfants et leurs parents. Pour autant les situations sont nombreuses et les problématiques multiples et complexes.

Ce constat nécessite de pouvoir disposer d'un large panel de solutions et de continuer à innover pour faciliter l'adaptation des accompagnements aux trajectoires de vie des familles et de leurs enfants, dans une logique de proximité.

Dans le cadre du précédent schéma Enfance-Famille, le Département a engagé une logique de diversification de son offre de service : Aide Éducative à Domicile (AED) / Assistance Éducative en Milieu Ouvert (AEMO) renforcée, séjour de rupture, accueil de jour... Les solutions « alternatives » au placement sont cependant limitées en volume et concentrées sur les zones urbaines et notamment sur le Grand Nancy. La répartition de l'offre d'accueil actuelle ne garantit pas une équité d'accès aux différentes réponses sur l'ensemble des territoires départementaux.

Cette répartition inégale peut en partie expliquer la tension actuelle du dispositif : difficulté à mobiliser la réponse adéquate en proximité des familles, accueils parfois longs faute d'un dispositif de soutien et de sécurisation du retour en famille, délais de mise en œuvre de mesures parfois longs compte-tenu du faible volume des réponses disponibles... Ces limites peuvent également expliquer en partie le constat d'un volume mensuel de 30 enfants confiés, non accueillis sachant que 50 % de ces situations concernent des jeunes fuyants qui refusent de s'inscrire dans une logique d'accueil (ou accueils inopérants).

Il est relevé par tous, qu'il est aujourd'hui particulièrement difficile de proposer une réponse optimale aux différents besoins et profils des publics. Le Département doit s'attacher à adapter ses moyens pour être en mesure de mieux individualiser les réponses aux côtés de ses partenaires.

Concernant les enfants **en situation de handicap ou présentant des problématiques psychiques**, les difficultés suivantes sont évoquées : cloisonnement institutionnel, saturation des structures médico-sociales qui fonctionnent le plus souvent en semi-internat ou en internat de semaine.

Les professionnels soulignent l'augmentation du nombre de jeunes présentant des troubles psychiques ou de santé mentale nécessitant le recours à des soins ou traitements de façon ponctuelle ou régulière. Ceux-ci expriment être insuffisamment outillés.

La préoccupation majeure pour les enfants en situation de handicap ou présentant des problématiques psychiques consiste à renforcer les liens partenariaux vers une logique de prise en charge pluri-institutionnelle. Cette problématique implique néanmoins en écho une nécessaire adaptation des solutions disponibles et des pratiques professionnelles.

La spécialisation d'un dispositif dédié aux enfants présentant des problématiques psychiques, réunissant des possibilités d'accueil en petit collectif et individuel en placement familial sera conduite par redéploiement de moyens existants.

Par ailleurs, une clarification du cahier des charges et des attendus de prises en charges par les lieux de vie sera conduite en lien avec ces acteurs pour les recentrer sur l'accueil de ce public.

Enfin, **l'évolution constatée du nombre de mineurs non accompagnés** présentant un besoin de protection - pour lesquels **le Département réaffirme sa volonté d'accueil avec dignité** - représente également un enjeu d'adaptation du dispositif.

Le dispositif d'évaluation de la minorité et de l'isolement, s'il a montré sa pertinence dans le passé, a désormais atteint ses limites dans un contexte de flux migratoires importants et continus. Les départements ne disposent pas des outils permettant d'établir la véracité des déclarations des jeunes. Dès lors, il est courant de devoir avoir recours à des investigations qui ne peuvent être mises en œuvre que par les services de l'État ; Préfecture, Parquets, services de polices, voire Consulat pour les questions relatives aux réadmissions.

Tous ces éléments concourent à démontrer les limites des Départements dans la conduite d'une évaluation efficiente et objective de la minorité et de l'isolement déclarés et plaide pour la réforme qui replace l'État dans sa compétence concernant les flux migratoires et la mise en œuvre d'actions d'investigation.

Les arrivées et l'allongement des délais d'évaluation liés au volume d'arrivées concomitantes ou à la durée des investigations diligentées par les services de l'État, induisent sans cesse de nouveaux besoins d'encadrement, de recrutement, de locaux d'hébergement et d'accueils en journée qui impactent les finances départementales.

Les possibilités de scolarisation ou d'insertion se raréfient, bien que nous bénéficions d'un engagement très fort de l'Éducation Nationale. Le flux permanent et le volume atteint ne permettent pas à l'Éducation Nationale de faire suite aux besoins dans des délais satisfaisants malgré les efforts réels consentis

Une fois le besoin de protection établi, **ces jeunes relèvent pleinement de la Protection de l'Enfance** mais leurs besoins se traduisent de manière sensiblement différentes compte-tenu de leur trajectoire : enjeu de maîtrise de la langue française, absence de scolarité ou de formation pour les jeunes qui n'ont jamais été scolarisés ou qui ont un très faible niveau, difficultés de continuité du parcours à la majorité... Pour les mineurs non accompagnés, la volonté de réussir et de s'intégrer, la capacité d'indépendance et les compétences développées à travers leurs parcours singuliers amènent à **réfléchir au développement de solutions semi collectives** qui correspondent mieux à leurs besoins, que l'offre de service généralement proposée par les Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS). **La réflexion conduite pour les mineurs non accompagnés pourra utilement être élargie au bénéfice des jeunes majeurs qui présentent peu ou prou les mêmes besoins.**

Les réflexions conduites ont fait émerger de manière unanime trois priorités. D'une part, la nécessaire définition d'une **offre de service socle** pour chaque territoire permettant une adaptation à la trajectoire et une continuité d'accompagnement en proximité (action 1), d'autre part, le nécessaire développement de **dispositifs ciblés** sur des problématiques spécifiques à l'échelle départementale (action 2) et enfin **l'adaptation du dispositif à l'activité et aux besoins des Mineurs Non Accompagnés (MNA) et jeunes majeurs** (action 3).

4.5.1. Définir une offre de service socle pour chaque territoire

Objectifs poursuivis

- Repenser le maillage de l'offre dans une recherche d'équité territoriale pour limiter les ruptures et faciliter une action de proximité mobilisatrice des familles.
- Développer un dispositif territorial couvrant toutes les tranches d'âge, modalités d'accompagnements familiaux et collectifs ponctuels ou permanents.
- Permettre le maintien des liens entre les mineurs et leur environnement (familial, amical, scolaire...) pour favoriser une stabilité.
- Organiser des parcours souples dans l'intérêt des enfants et de leur famille.
- Clarifier la compétence territoriale des différents services habilités.

Modalités de mise en œuvre

- Constituer une offre de service de référence pour chaque territoire.
- Déterminer la bonne échelle de positionnement de l'offre socle.
 - Territoires.
 - Maisons Départementales des Solidarités (MDS).
- Identifier les besoins par territoire pour répartir l'offre de service de référence.
- Repenser les territoires d'intervention des services habilités pour plus de lisibilité.

Pilotes

- Direction Enfance-Famille.
- Pôle ressources.

Acteurs associés

- L'ensemble des acteurs concourant à la Protection de l'Enfance.
- Direction des Services Territoriaux.

Indicateurs de réalisation de l'action

- Élaborer un cahier des charges de l'offre socle.
- Définir l'échelle de territoire de référence.
- Recenser les besoins et répartir l'offre par territoire.
- Modifier les autorisations par compétence territoriale.

4.5.2. Développer une offre départementale de dispositifs ciblés sur des problématiques spécifiques

Objectifs poursuivis

- Offrir des solutions d'accueils et de prise en charge plus adaptées aux enfants porteurs d'un handicap.
- Améliorer la prise en charge des jeunes présentant des problématiques psychiques ou de santé mentale.

Modalités de mise en œuvre

- Mobiliser le recours au placement familial associatif pour les problématiques spécifiques.
- Étudier avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) la possibilité de proposer des activités de jour ou des accueils relais pour les enfants porteurs de handicaps.
- Étudier avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), la pertinence de créer une structure :
 - réunissant des compétences éducatives et de santé pour les jeunes présentant une problématique psychique,
 - d'y associer une équipe mobile pluridisciplinaire, en soutien aux équipes éducatives des établissements et services de Protection de l'Enfance.

Pilote

- Direction Enfance-Famille.

Acteurs associés

- L'ensemble des acteurs concourant à la Protection de l'Enfance.
- Agence Régionale de Santé (ARS).
- Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ).
- Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).
- Secteur médico-social.
- Pédopsychiatrie.

Indicateurs de réalisation de l'action

- Développer des places spécifiques en placement familial associatif.
- Identifier une offre de service de jour en appui des dispositifs d'hébergement de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).
- Rédiger une note d'opportunité et de fonctionnement de la structure et de l'équipe mobile.

4.5.3. Adapter l'offre départementale aux besoins des mineurs non accompagnés et des jeunes majeurs

Objectifs poursuivis

- Adapter les pratiques et moyens aux besoins spécifiques des mineurs non accompagnés et des jeunes majeurs.
- Ajuster le dispositif d'accueil des mineurs non accompagnés à l'activité croissante constatée en matière.
- Développer une offre d'accueil dédiée adaptée aux besoins des jeunes majeurs.

Modalités de mise en œuvre

- Créer des solutions d'hébergements et d'accueil individuels et semi-collectifs pour les mineurs non accompagnés et jeunes majeurs.
 - En coordination et synergie avec les services de l'État.
- Développer les coordinations nécessaires pour sécuriser leur intégration.
 - Élaborer un protocole pluri-institutionnel précisant les pratiques partenariales existantes ou à consolider.

Pilote

- Direction Enfance-Famille.

Acteurs associés

- L'ensemble des acteurs concourant à la Protection de l'Enfance.
- Préfecture.
- Justice.
- Éducation Nationale.
- Agence Régionale de Santé (ARS).
- Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ).

Indicateurs de réalisation de l'action

- Développer des places spécifiques en direction des mineurs non accompagnés et jeunes majeurs.
- Dénombrer les accueils en familles citoyennes pour les jeunes majeurs et les mineurs non accompagnés.
- Établir le protocole.

UNE ÉLABORATION PARTICIPATIVE

Le comité de pilotage politique

Monsieur le Préfet ou son représentant

Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Briey ou son représentant

Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Nancy ou son représentant

Monsieur le Procureur du Tribunal de Grande Instance de Nancy ou son représentant

Monsieur le Procureur du Tribunal de Grande Instance de Briey ou son représentant

Monsieur le Directeur académique ou son représentant

Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou son représentant

Madame la Présidente de la Chambre des mineurs de la Cour d'appel de Nancy ou son représentant

Monsieur le Directeur territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) ou son représentant

Monsieur le Président du conseil départemental 54

Madame la Vice-présidente déléguée à l'enfance, à la famille, à la santé et au développement social du conseil départemental 54

Monsieur le Président de la Caisse d'Allocations Familiales ou son représentant

Monsieur le Président de l'Union Départementale des Associations Familiales ou son représentant

Madame la Présidente de l'association AVENIR

Madame la Directrice générale de l'association RÉALISE

Madame la Directrice générale des services du conseil départemental 54

Madame la Directrice générale adjointe aux solidarités du conseil départemental 54

Monsieur le Directeur Enfance-Famille du conseil départemental 54

Madame la Directrice adjointe Enfance-Famille du conseil départemental 54

Madame la Coordinatrice du partenariat institutionnel, Enfance-Famille du conseil départemental 54

Monsieur le Chargé de mission aux solidarités du Cabinet du Président du conseil départemental 54

Le groupe ressource

Michèle Pillot, directrice générale adjointe aux Solidarités

Frédéric Otrante, directeur Enfance-Famille

Gabriel André, directeur de l'Action sociale et de l'Insertion

Denis Mangin, directeur des Services territoriaux de Terres de Lorraine

Géraldine Flaus, directrice adjointe Enfance-Famille

Denise Guinay, directrice adjointe aux Ressources humaines

Françoise Kuijlaars, directrice adjointe à l'Action sociale et de l'Insertion

Fanny Prono, directrice par intérim du Réseau éducatif de Meurthe-et-Moselle

Marie-Christine Colombo, médecin départemental du service de Protection Maternelle et Infantile

Thierry Vidart, responsable départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), direction Enfance-Famille

Catherine Coulin, responsable du service de Contrôle de Gestion, Observatoire, Evaluation

Éric Pichol, responsable du service de régulation, direction Enfance-Famille

Yoan Galmiche, chargé de mission aux Affaires générales, direction générale des services

Pierre Kling, chargé de mission aux solidarités du Cabinet du président

Bertrand Brocker, coordonnateur du pôle projets de communication à la Direction de la Communication

Céline Rothan, administratrice SI Social, Direction générale adjointe aux Solidarités

Anne-Laure Exbrayat, coordinatrice du partenariat institutionnel, direction Enfance-Famille

L'équipe projet

Frédéric Otrante, directeur Enfance-Famille

Géraldine Flaus, directrice adjointe Enfance-Famille

Anne-Laure Exbrayat, coordinatrice du partenariat institutionnel Enfance-Famille, cheffe de projet

Thierry Vidart, responsable départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

Eric Pichol, responsable service Régulation UDRA, Enfance-Famille

Sylvie Roumier, responsable service Assistants familiaux

Fabrice Salzard, coordinateur départemental de la prévention spécialisée et prévention Enfance-Famille

Les animateurs des ateliers

Stéphanie Adam, directrice de l'Ecole des parents et des éducateurs Lorraine Sud (PJJ)

Claudine Antoine, déléguée territoriale de la Protection de l'Enfance du territoire de Longwy (CD54)

Cédric Bernard, responsable Maison Départementale des Solidarités, directeur territorial adjoint solidarités du territoire Terres de Lorraine (CD54)

Catherine Beuraud, responsable service adoption de la direction Enfance-Famille (CD54)

Bertrand Brocker, responsable du service des affaires financières et générales (CD54)

Nadine Cavignaux, directrice à la direction territoriale, responsable dispositif insertion (PJJ)

Marie-Christine Colombo, médecin chef du service de Protection Maternelle et Infantile (CD54)

Corinne Fabert, déléguée territoriale de la Protection de l'Enfance du territoire Grand Nancy (CD54)

Kathya Felten, responsable Maison Départementale des Solidarités, directrice territoriale adjointe solidarités du territoire Briey (CD54)

Géraldine Flaus, responsable Maison Départementale des Solidarités, directrice territoriale adjointe solidarités du territoire Grand Nancy (CD54)

Betty Girardeau, médecin de Protection Maternelle et Infantile du territoire Grand Nancy (CD54)

Gilles Henry, délégué territorial de la Protection de l'Enfance du territoire de Briey (CD54)

Pascal Hild, délégué territorial de la Protection de l'Enfance du territoire Grand Nancy (CD54)

Franck Janiaut, responsable service Mineur non accompagné - Jeunes majeurs à la direction Enfance-Famille (CD54)

Simon Leguern, délégué territorial de la Protection de l'Enfance du territoire Terres de Lorraine (CD54)

Laetitia Massoneau, déléguée territoriale de la Protection de l'Enfance du territoire du Lunévillois (CD54)

Sylvie Muzzarelli, responsable de la CEMMA à la direction Enfance-Famille (CD54)

Éric Pichol, responsable du service de Régulation des accueils et relations avec les services et les établissements à la direction Enfance-Famille (CD54)

Marion Raynal, chef du service d'accueil des mineurs isolés étrangers du Réseau éducatif de Meurthe-et-Moselle (CD54)

Isabelle Renaud, directrice du Service territorial en Milieu Ouvert et Insertion de Briey-Verdun (PJJ)

Céline Rothan, chargée de mission SI Social de la direction de l'Aide sociale et de l'insertion (CD54)

Sylvie Roumier, responsable du service départemental des assistants familiaux (CD54)

Fabrice Salzard, coordinateur départemental de la prévention spécialisée, direction Enfance-Famille (CD54)

Karen Somveille, directrice adjointe des services territoriaux Enfance-Famille et lutte contre les exclusions du territoire Grand Nancy (CD54)

Malika Touati, responsable du Relais Éducatif Parents-Enfants de la direction Enfance-Famille (CD54)

Thierry Vidart, délégué territorial de la Protection de l'Enfance du territoire Grand Nancy (CD54)

Les participants aux ateliers

ANDRE Dominique	GICQUEL Fabrice	MORLOT Nathalie
ANTOINE Michèle	GIROT Caroline	NABIH Radia
ARNOUX Sylvie	GOBERT Michel	NASSIMI Younès
AUBRY Jean-Luc	GORIUS Thierry	NICOLAS Fabienne
AUDINOT Loïc	GOUSSE Nadine	NOEL Marie-Agnès
BADLOU Emilie	GRAILLOT Pierre François	PELTRE Béatrice
BARTHELEMY Lydie	GRUNENWALD Rémy	PETITPOISSON Céline
BARTHELEMY Lydie	GUILLOT Murielle	PETREL Myriam
BAZILLE Marie-Therese	GUIRAUD Florent	PIAT Véronique
BENEDETTI Catherine	HAUMARET THIRIET Marie Ange	PIERRAT Caroline
BERTRAND Evelyne	HENRION Arlem	PIERRE Martine
BLANCHARD Christine	HEUZE Aurélie	PIERRET Corinne
BLOT Sylviane	HIRLET Philippe	POIREL Bernadette
BOCCIARELLI-ANCEL Eric	HOUPERT Emilie	POUREL Marie-Hélène
BORGEAUD Stéphane	JABOT Anne-Juliette	QUERE Elise
BOUCHE Yannick	JACQUEMIN Anne	QUILLE Philippe
BOURDEAUX Catherine	JOLY Claire	RAMBOUR Gilles
BRETON Chantal	JOSCHT David	REMY Charline
BRINDEJONC Jasmine	KAUFFMANN Anne	RENARD Jean-Philippe
CAMUSET Sandrine	KEIM Martine	RENAUD Michel
CARPENTIER Claire	KONZEM Patricia	REVOL Isabelle
CHAMPOUGNY Thierry	KRAFT Béatrice	RIGAUD Elodie
CHATRE Stéphanie	KUIJLAARS Françoise	ROBERT Francis
CHAUMA C.	LARCHER Bruno	ROLLIN Stéphanie
CHRETIEN Catherine	LAURENT Alex	ROMAND Angelique
CLAUDE Pierre	LE BOLLOCH Anne-Claire	ROTH Muriel
CLAVERIE Philippe	LECAPLAIN Jean-François	ROUSSEL Martin
COMMUN Carole	LEFEBVRE Catherine	SAGET Olivia
CONRADI Cyril	LEPETIT Jacques	SAINTOT Marie
CONTIGNON Jean-Marie	LEROY Frédéric	SANCHEZ Jérôme
COULIN Catherine	LETZELTER Jean-Jacques	SCHAAL Caroline
COUTEAU Véronique	LIEGEOIS RASPILLER Martine	SCHMITT Odile
CRISCITELLI Laurence	LOGEARD Joël	SCHNEIDER Sophie
DEL RIO Méliissa	LOPES Isabelle	SCHOSSELER Chantal
DELECROIX Katia	LUSCAN Philippe	SCHOULE Sandra
DELOEUVRE Arnaud	MAIRE Catherine	SILVY-LELIGOIS Raphaëlle
DERLON Brigitte	MAISSE Françoise	SOMVEILLE Karen
DOMINGUES Delphine	MALHERBE Agnès	TREFFEL Marie-Agnès
DORMEYER Nathalie	MALHOMME Jérôme	TSCHIRHART Hélène
EVEILLARD David	MALO Véronique	VANZO Françoise
FABER Véronique	MARCHAL Catherine	VAUTRIN Anne
FAGOT REVURAT Murielle	MARTIN Coralie	VELLA Rosy
FAUGIER Rachel	MATHIEU Edith	VIRION Jean-Marc
FERRAND Anne	MAUVEZIN Adeline	VOLFART Patricia
FERRY Vincent	MAUVEZIN Adeline	VUILLAUME Cindy
FEUTRE Aurélie	MEDURI Sandra	VUILLAUME Jean-Baptiste
FREDERIC Andrée	MEHAT Christel	WATRIN Cristelle
FREEBOURG Jean-Etienne	MERCIER Florise	WOLOSZYN Eric
GAGLIARDI Diane	MERLIER Arnaud	WONNER Harmony
GANIER Olivier	MEUNIER Joëlle	YOUAN Nathalie
GAPP Anaïs	MEUNIER Stéphanie	ZEYBECK Sandrine
GERARD Pascale	MILESI Audrey	

Citons encore les participants aux Conférences Départementales et Territoriales Enfance Famille, en les remerciant de leurs précieuses réflexions et contributions.

GLOSSAIRE

- AED** Action d'Éducation à Domicile
- AEMO** Action Éducative en Milieu Ouvert
- AFEF** Aide Financière Enfance Famille
- ARS** Agence Régionale de Santé
- ASE** Aide Sociale à l'Enfance
- ASSFAM** Assistant Familial
- CAF** Caisse d'Allocations Familiales
- CASF** Code de l'Action Sociale et Familiale
- CD** Conseil Départemental
- CEMMA** Cellule pour la protection de l'Enfance Meurthe-et-Moselle Accueil
- CESIC** Commission d'Études des Situations Individuelles Critiques
- CPAM** Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- CPEF** Centre de Planification et d'Éducation Familiale
- CRIP** Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes
- DASI** Direction de l'Action Sociale et de l'Insertion
- DDCS** Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- DEF** Directeur Enfance-Famille
- DÉFI** Dispositif Éducatif Familial Intensif
- DRH** Direction des Ressources Humaines
- DST** Directeur des Services Territoriaux
- ETP** Équivalent Temps Plein
- GRETA** Groupement d'Établissements publics locaux d'enseignement
- IP** Information Préoccupante
- MDPH** Maison Départementale des Personnes Handicapées
- MDS** Maison Départementale des Solidarités
- MECS** Maison d'Enfants à Caractère Social
- MNA** Mineurs Non Accompagnés
- NTIC** Nouvelles Technologies d'Information et de Communication
- ODPE** Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance
- OHS** Office d'Hygiène social
- ONPE** Observatoire National de la Protection de l'Enfance
- PDALHPD** Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
- PF** Placement familial
- PJJ** Protection Judiciaire de la Jeunesse
- PMI** Protection Maternelle et Infantile
- PPE** Projet Pour l'Enfant
- PS** Prévention Spécialisée
- RAPT** Réponse Accompagnée Pour Tous
- REMM** Réseau Éducatif de Meurthe-et-Moselle
- REPE** Relais Éducatif Parent-Enfant
- SDAF** Service Départemental des Assistants Familiaux
- SDAPEP** Schéma Départemental d'Accueil de la Petite Enfance et d'accompagnement de la Parentalité
- SI Social** Système d'Information Social
- SHERPA** Service Habilité Éducatif Renforcé Pour Adolescents
- SSD** Service Social Départemental
- TISFE** Technicien de l'Intervention Sociale Familiale et Éducative
- UDAF** Union Départementale des Associations Familiales



www.meurthe-et-moselle.fr

Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
48, esplanade Jacques-Baudot - CO 900 19
54035 NANCY CEDEX - Tél. : 03 83 94 54 54